



COMMUNES D'AYENT, ARBAZ ET GRIMISUAT

DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE SUR LE SITE DE «LES CRÊTES – PRO DE SAVIOZ», CNE D'AYENT

ANNEXE 2

DÉFINITION DES BESOINS / PLANIFICATION POSITIVE ET PESÉE DES INTÉRÊTS POUR LA DÉFINITION D'UN SITE / OPTIMISATION DU SITE RETENU

VERSION DU 17 DÉCEMBRE 2025

AZUR Roux & Rudaz sàrl ¦ rue du Scex 16B ¦ 1950 Sion ¦ +41.27.323.02.06 ¦ info@azur-sarl.ch ¦ www.azur-sarl.ch

DÉFINITION DES BESOINS POUR LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

BESOIN D'UNE DÉCHETTERIE

Les Communes de Grimisuat, Ayent et Arbaz ont une **urgence**

Les Communes d'Ayent et Grimisuat ont **l'obligation d'assainir leur déchetterie communale**
et Arbaz ne peut accueillir de **déchets verts**

une pesée des intérêts préalable a été effectuée en considérant ces 2 options:

1. Mettre aux normes ces déchetteries

Déchetteries mal localisées
(accès / traversée de secteurs résidentiels / éloignement / coût)

2. Créer une déchetterie intercommunale

rationalisation des besoins en surface / coût

option retenue

DÉFINITION DES SURFACES

UN BESOIN TOTAL DE 5’000 M2

La déchetterie intercommunale

Postulat de base (2023)

besoin d’une surface de 6’500 m2 (yc extension possible)
Indice 0.7 m2/hab.
Evolution de la population de l’ordre de +20% environ à l’horizon de 15 ans

Optimisation 2025
Réduction des besoins (optimisation des cadences de ramassage des déchets)
besoin d’une surface de **5’000 m2**

PLANIFICATION POSITIVE: CRITÈRES DE BASE

PLANIFICATION POSITIVE

UNE ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LE PROGRAMME

La planification positive est une méthode qui consiste à identifier des sites potentiels favorables à l'accueil d'une déchetterie intercommunale.

Elle définit les lieux où cette activité peut se développer en priorité. Elle consiste à définir des critères d'implantation de base et des critères de choix.

			valeur	**Option choisie**
critères d'implantation de base	**am. territoire**	affectation		Zone de constructions et d'installations publiques Zone d'extraction et dépôt matériaux Zone artisanale Zone mixte sans habitat zone d'affectation différée
	surface	parcelles non bâties non bâtie à disposition	m^2	5'000
	accessibilité	route cantonale (distance max.)	m	100
		distance du centre des villages (max)	minutes	<5 mn du centre des 3 Cnes
	urbanisation	proximité de zones à bâtir dévolues à l'habitat (distance min.)	m	100
critères implantation additionnels	**am. territoire**	affectation		Zone agricole
	faisabilité	pente		pente (comprise entre 0 et 35%)

PLANIFICATION POSITIVE

1. AFFECTATION DES ZONES

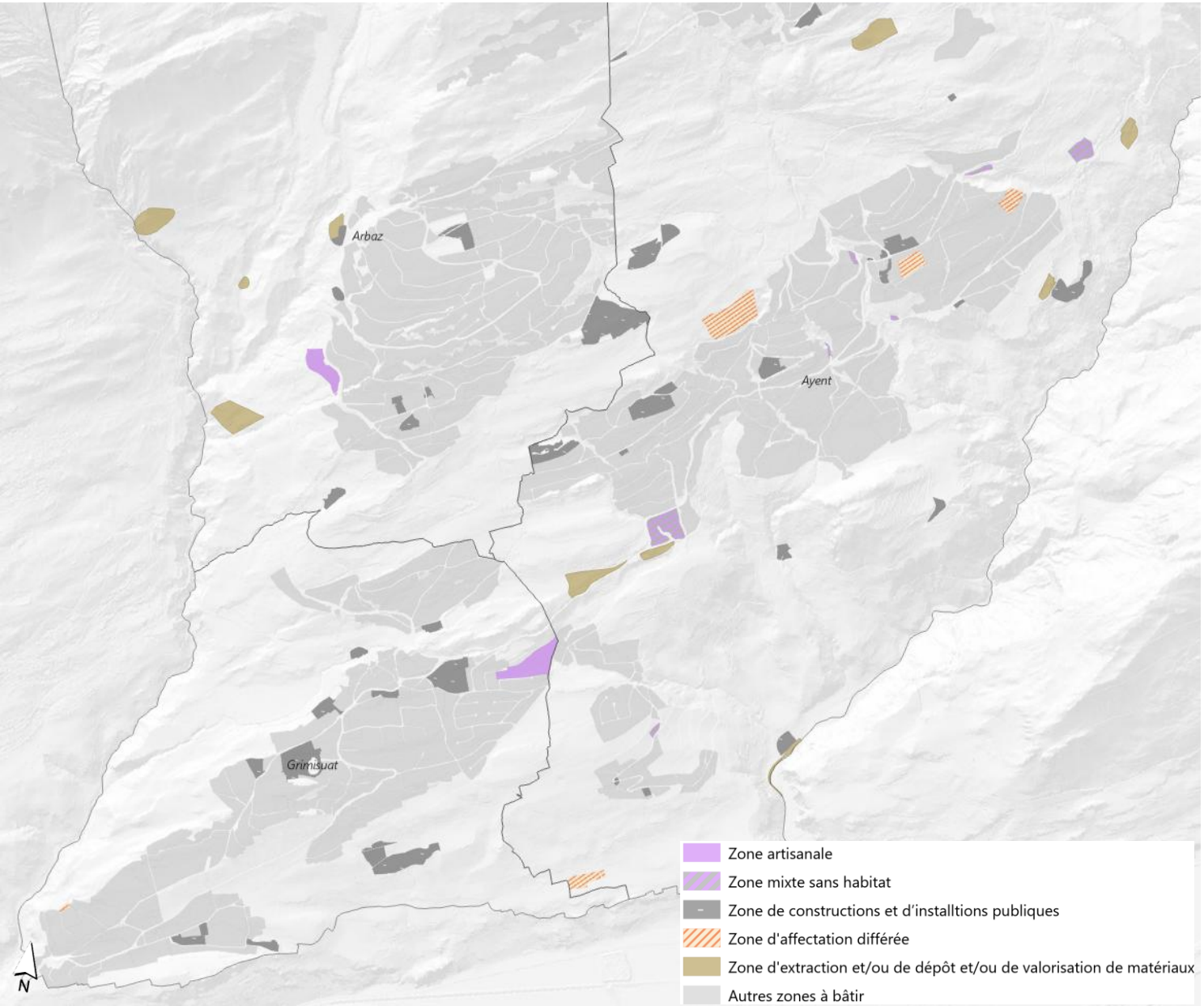

PLANIFICATION POSITIVE

2. SURFACES DE PLUS DE 5’000 M2 (ÉLIMINATION DES SITES N’AYANT PAS LA SURFACE NÉCESSAIRE)

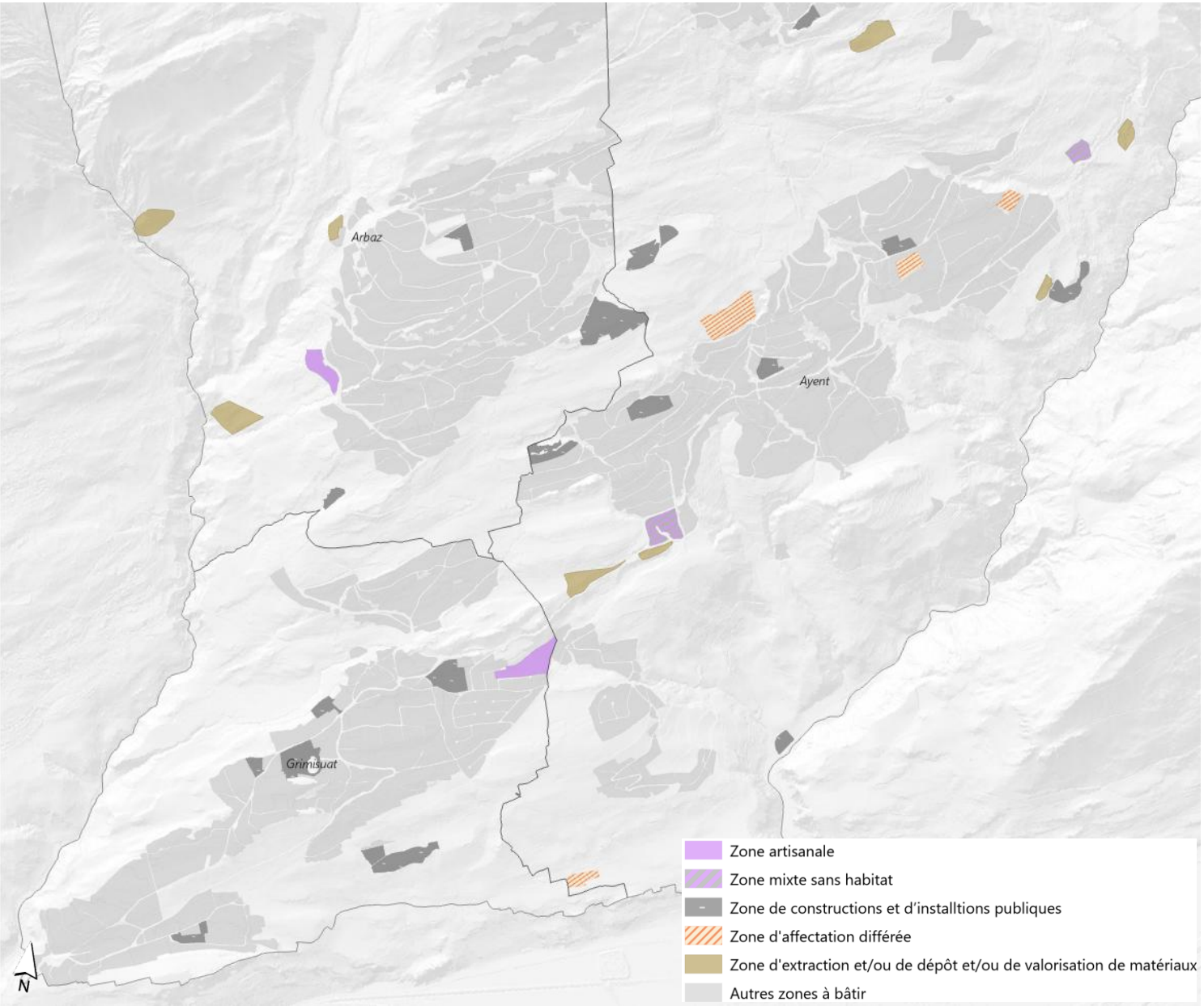

PLANIFICATION POSITIVE

2. PÉRIMÈTRE À MOINS DE 5 MIN EN VOITURE DU CENTRE DES 3 VILLAGES

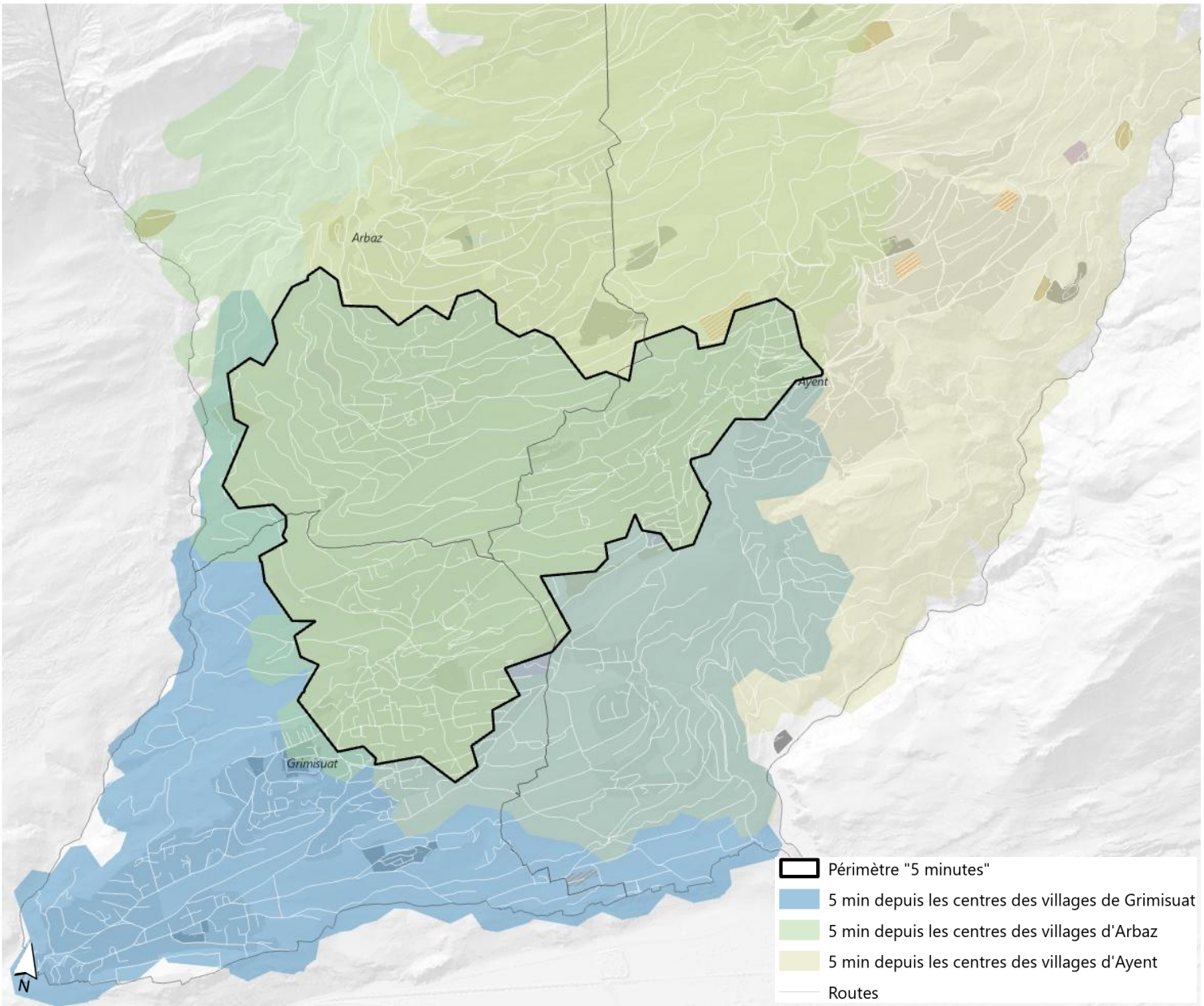

PLANIFICATION POSITIVE

ZONES PRÉFÉRENTIELLES À MOINS DE 5 MIN EN VOITURE DU CENTRE DES 3 VILLAGES (ÉLIMINATION DES SITES AU-DELÀ DES 5MN)

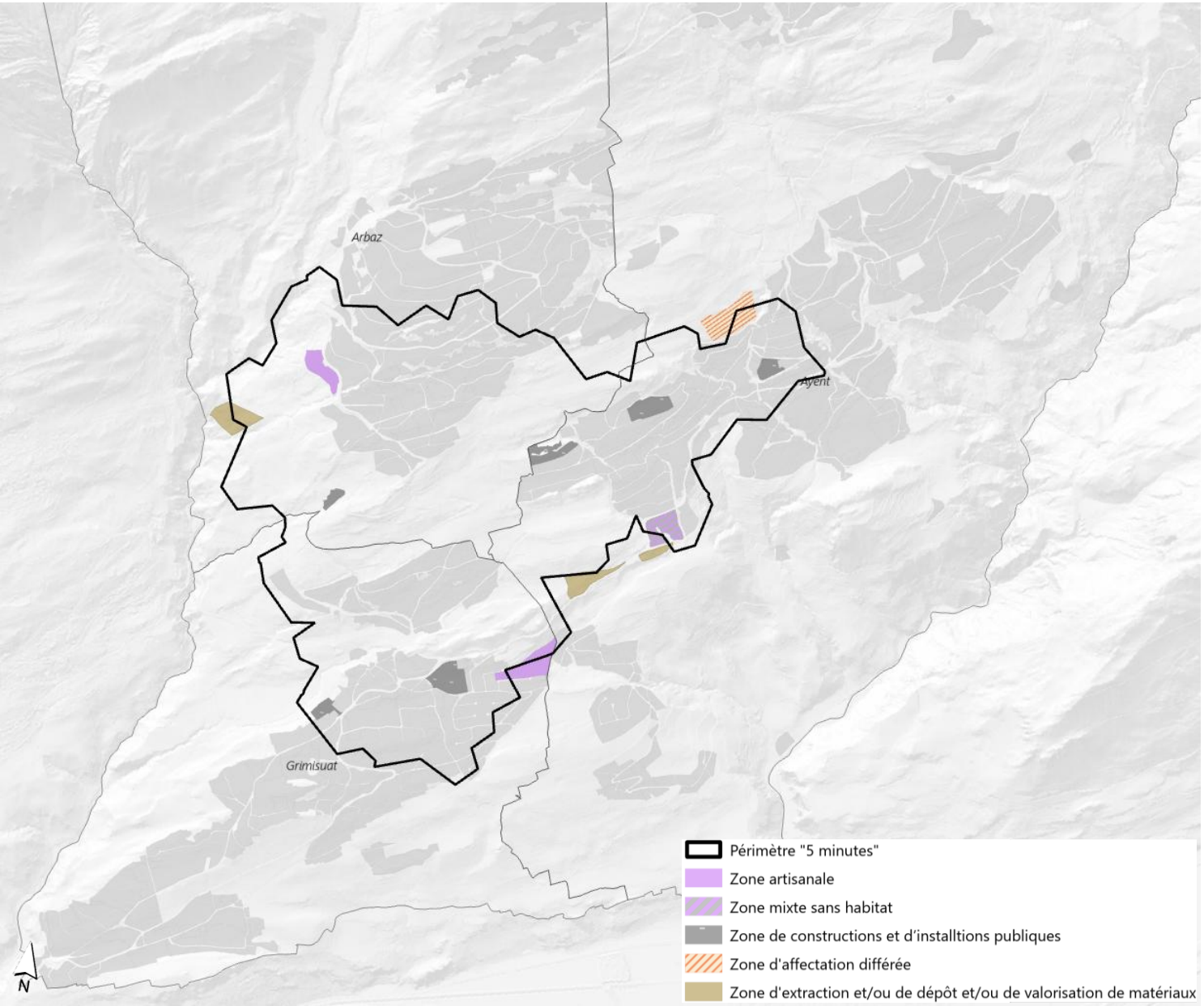

PLANIFICATION POSITIVE

3. DISTANCE DE 100M AUX ROUTES CANTONALES

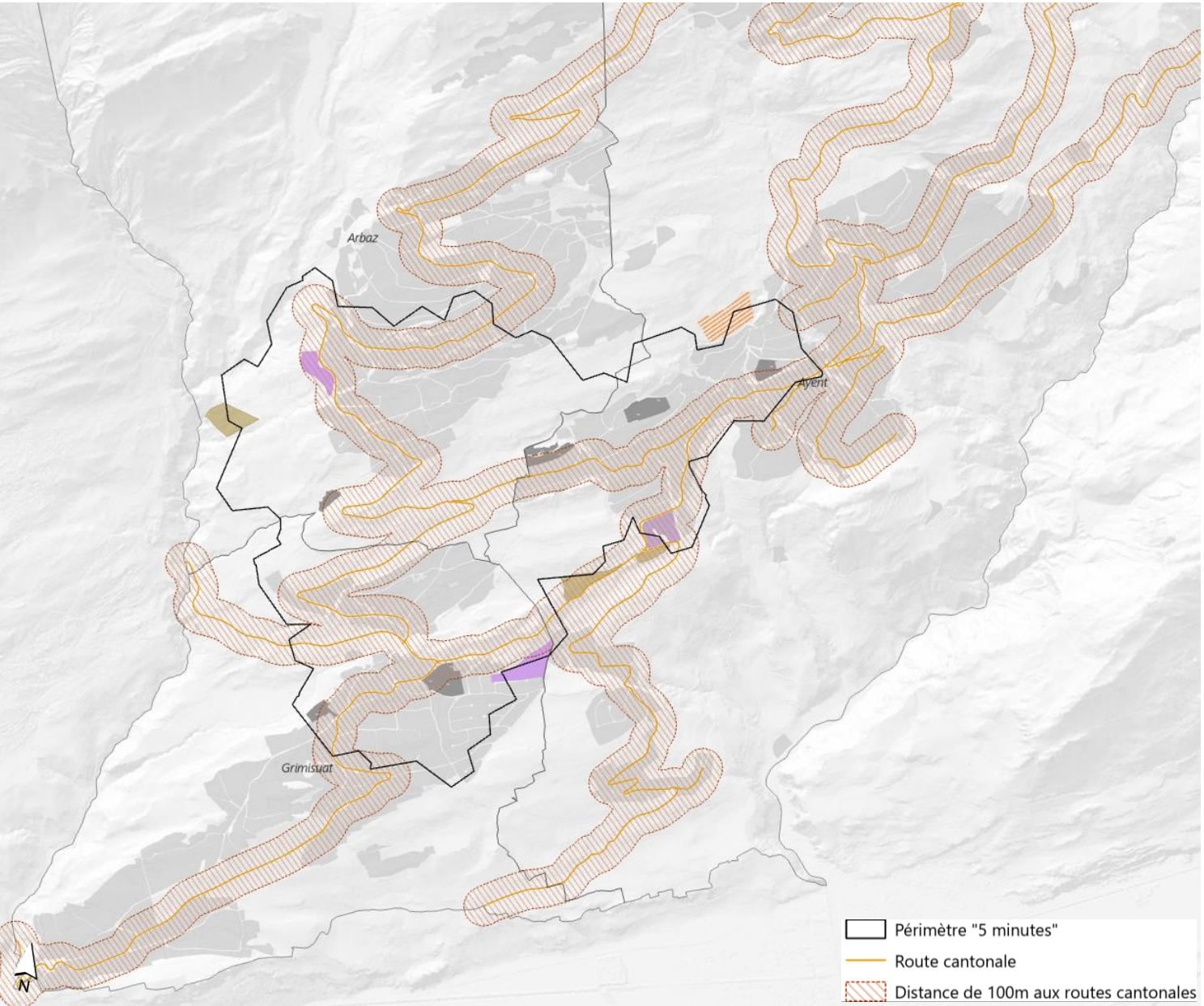

PLANIFICATION POSITIVE

ZONES PRÉFÉRENTIELLES À MOINS DE 100 M DES ROUTES CANTONALES (ÉLIMINATION DES SITES À PLUS DE 100M D'UNE ROUTE CANTONALE)

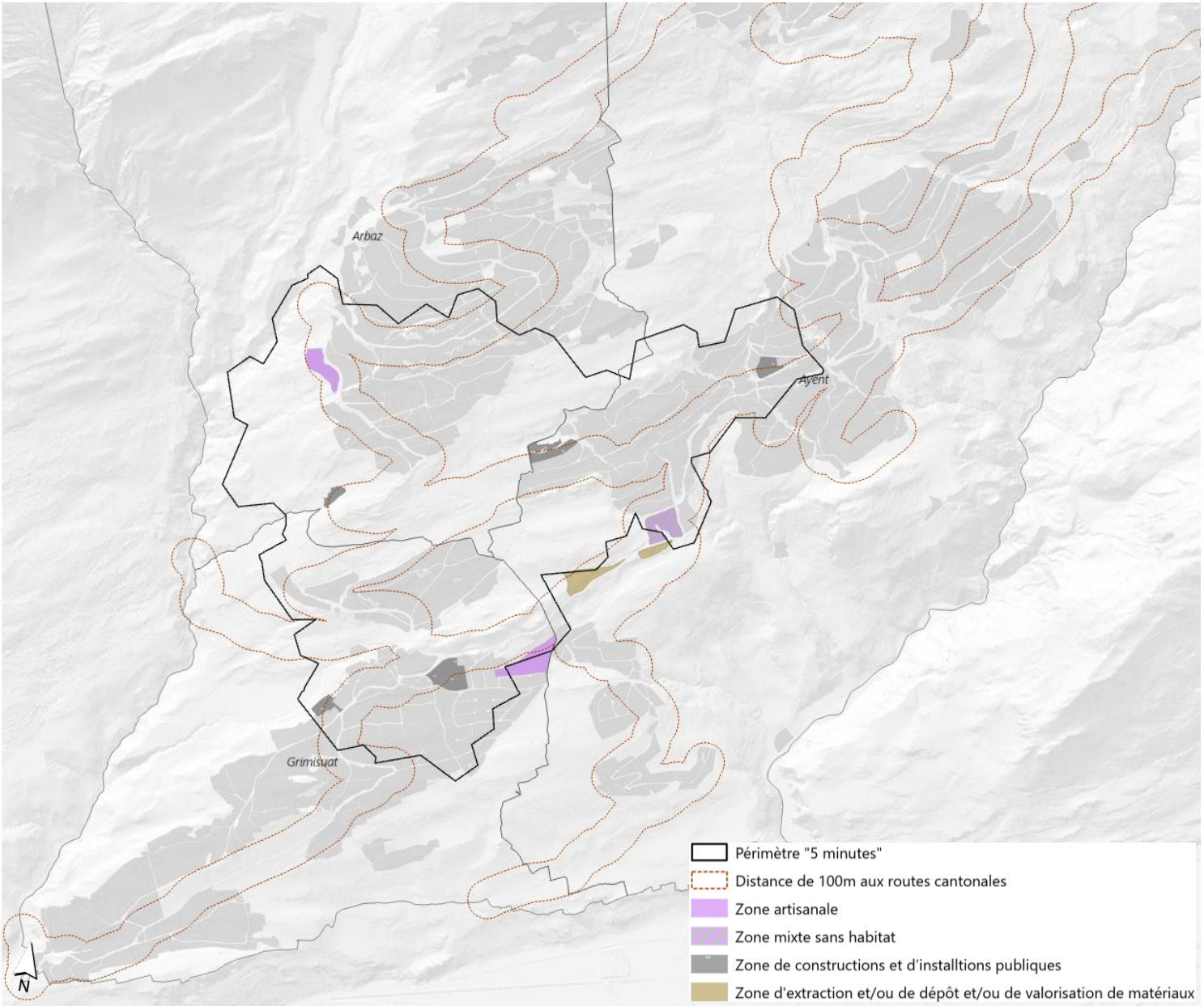

PLANIFICATION POSITIVE

4. ZONES PRÉFÉRENTIELLES À PLUS DE 100M DES ZONES À BÂTIR DÉVOLUES À L'HABITAT

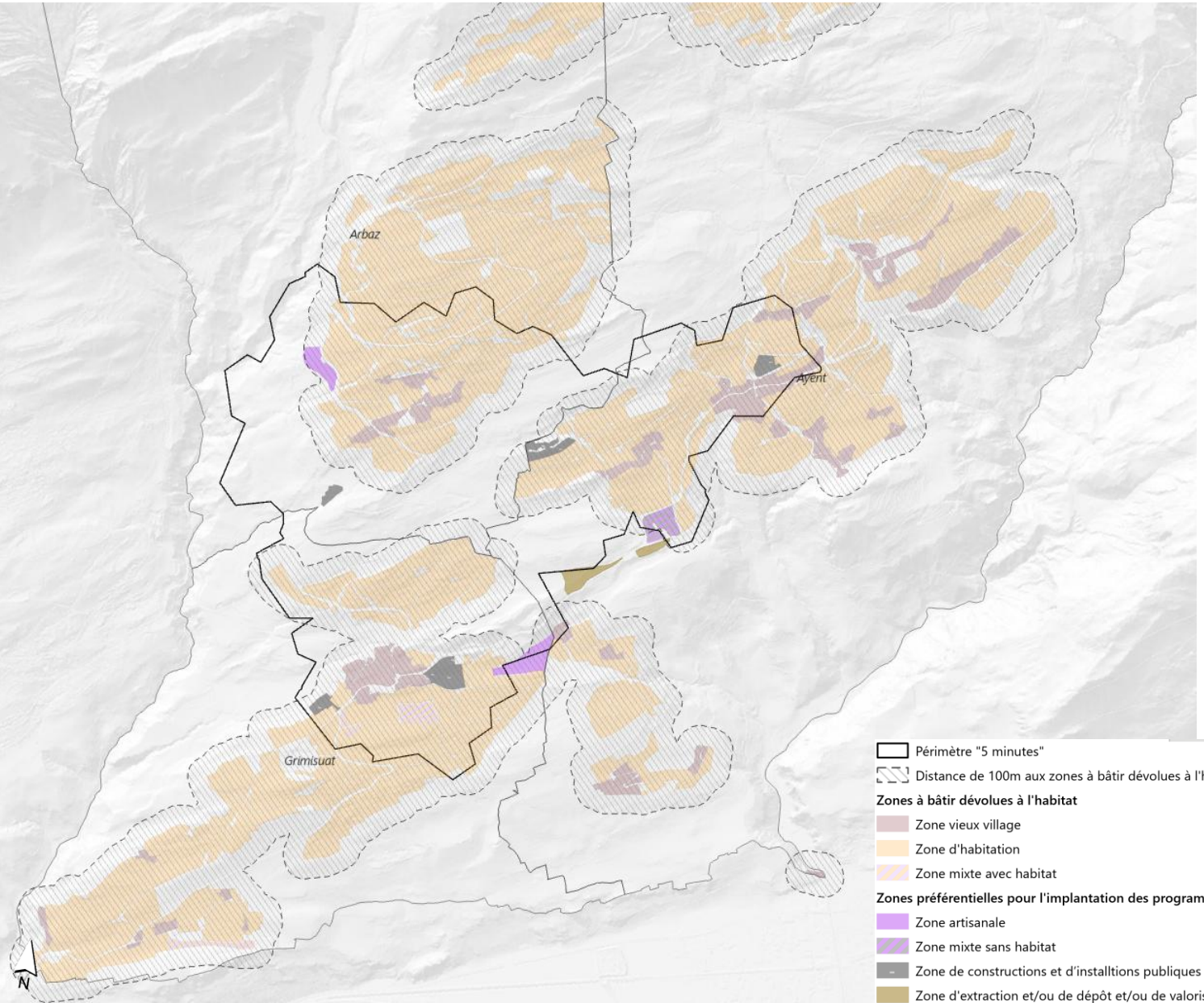

PLANIFICATION POSITIVE

ZONES PRÉFÉRENTIELLES À PLUS DE 100M DES ZONES À BÂTIR DÉVOLUES À L'HABITAT (ÉLIMINATION DES SITES À PLUS DE 100M DES ZAB HAB)

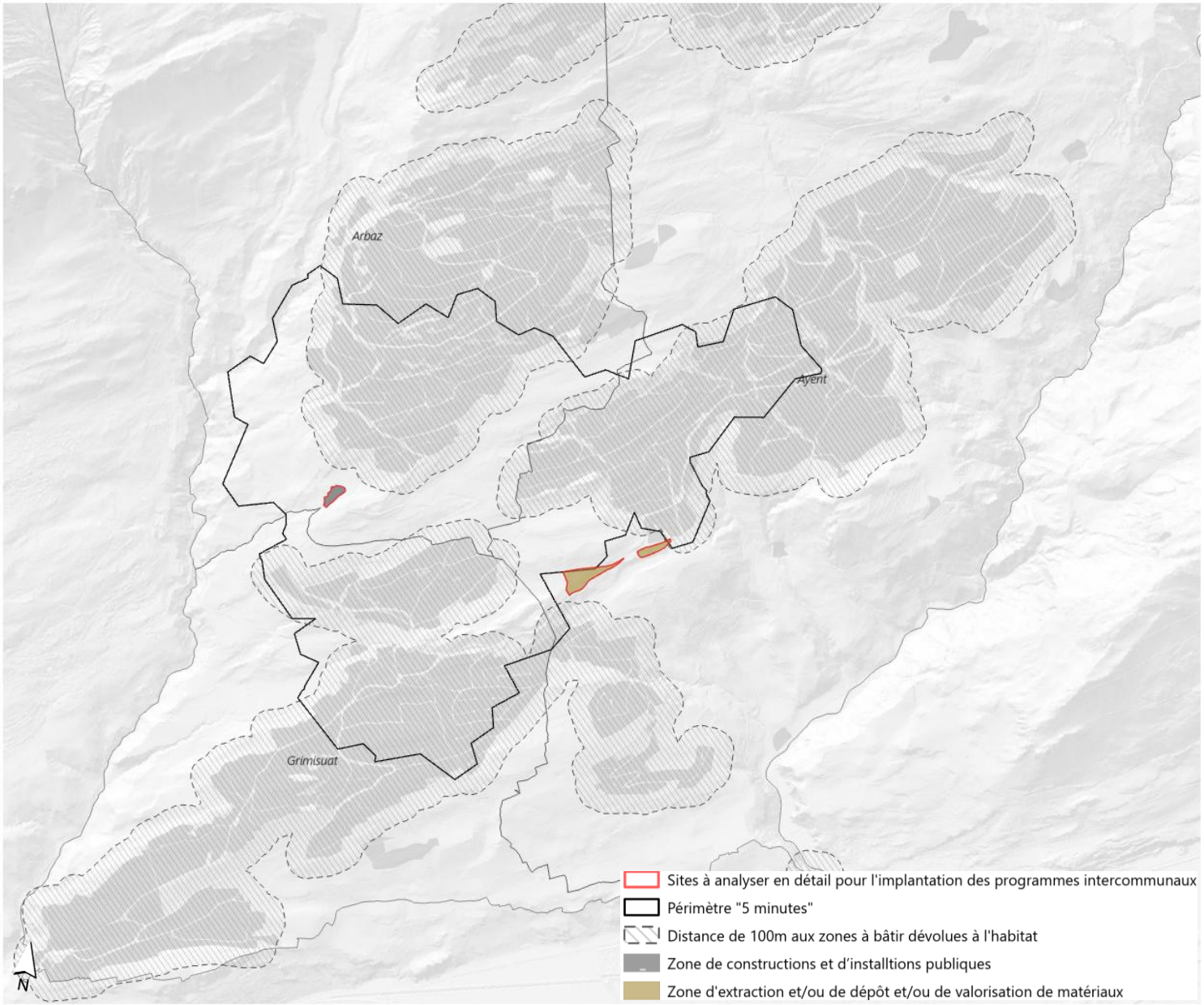

PLANIFICATION POSITIVE: CRITÈRES DE CHOIX

3 SITES RÉPONDANT À L'ENSEMBLE DES CRITÈRES D'IMPLANTATION DE BASE

DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE CHOIX

Critères de choix

Contraintes		Pondération		
		sites propices	*sites propices avec mesures préalables*	*sites non propices*
disponibilité du terrain				
propriétaire	public	X		
	privé		X	
constructions ou exploitation existantes	terrains non utilisés	X		
	en fonction		X	X
	désaffecté		X	
conditions d'accès				
taille de la route	permet le croisement de camions	X		
	ne permet pas le croisement de camions		X	
raccordement à la route cantonale	dans une ligne droite	X	X	
	dans un virage			X
itinéraires de mobilité douce de loisir	présence		X	
environnement				
zone de protection des sources	S1			X
	S2		X	
	S3		X	
eaux superficielles	ERE			X
milieux sensibles	zone/inventaire prot.N+P		X	X
zone de danger	rouge			X
	bleu		X	
	jaune	X		
site pollué (sol)	assainissement aisé		X	
	assainissement difficile		X	X
secteurs archéologiques	présence		X	
agriculture				
SDA	présence		X	
forêt				
cadastre forestier / aire forestière	présence		X	

SITE 1: «LA COMBA», ARBAZ

AFFECTATION EN VIGUEUR: ZONE DE CONSTRUCTIONS ET D'INSTALLATIONS PUBLIQUES A

Contraintes		Site analysé	
		ZCIP à Arbaz	*Remarques*
disponibilité du terrain			
propriétaire	public		
	privé		
constructions existantes	terrains libre de constructions		terrains partiellement occupés
	en fonction		
	désaffecté		
conditions d'accès			
taille de la route	permet le croisement de camions		
	ne permet pas le croisement de camions		largeur moyenne de la route : 3m
raccordement à la route cantonale	dans une ligne droite		conditions d'accès non
	dans un virage		compatibles avec un trafic camion régulier
itinéraires de mobilité douce de loisir	présence		mesures à prendre pour limiter les conflits
environnement			
zone de protection des sources	S1		
	S2		non touché
	S3		
eaux superficielles	ERE		non touché
milieux sensibles	zone/inventaire prot.N+P		non touché
zone de danger	rouge		
	bleu		non touché
	jaune		
site pollué (sol)	assainissement aisé		Pollué, pas d'atteinte nuisible ou
	assainissement difficile		incommodante à attendre
secteurs archéologiques	présence		non touché
agriculture			
SDA	présence		non touché
forêt			
cadastre forestier / aire forestière	présence		non touché



Les critères environnementaux sont bons , mais vu la présence de la STEP et la centrale hydroélectrique (en aval du site) qui ne sont pas déplaçables, **la surface disponible est insuffisante pour accueillir le programme**

De plus, l'**accès à la route cantonale dans une épingle à cheveux est incompatible avec le trafic poids-lourds** ou le trafic généré pour les besoins de 10'500 habitants (population/emplois prévisibles à l'horizon de 15 ans des 3 Communes) et

→ ce site ne peut pas être retenu

SITE 2: «LA MADELEINE», AYENT

AFFECTATION EN VIGUEUR: ZONE DE DÉPÔT DES MATÉRIAUX

Contraintes		Site analysé	
		Dépôt des matériaux à Ayent (1)	***Remarques***
disponibilité du terrain			
propriétaire	public		
	privé		propriétaire privé
constructions ou exploitation existante	terrains non utilisés		
	en fonction		dépôt de matériaux en activité sur l'ensemble du site
	désaffecté		
conditions d'accès			
taille de la route	permet le croisement de camions		
	ne permet pas le croisement de camions		
raccordement à la route cantonale	dans une ligne droite		présélection à aménager, intensifie le trafic là où il y en a déjà beaucoup (zone artisanale)
	dans un virage		
itinéraires de mobilité douce de loisir	présence		non touché
environnement			
zone de protection des sources	S1		
	S2		non touché
	S3		
eaux superficielles	ERE		extrémité du site touché. aménagement à réaliser en fonction de l'ERE
milieux sensibles	zone/inventaire prot.N+P		non touché
zone de danger	rouge		Danger hydrologique résiduel (torrent de Blignou)
	bleu		
	jaune		
site pollué (sol)	assainissement aisé		investigation technique en cours
	assainissement difficile		
secteurs archéologiques	présence		non touché
agriculture			
SDA	présence		non touché
forêt			
cadastre forestier / aire forestière	présence		périmètre à adapter à la constatation forestière

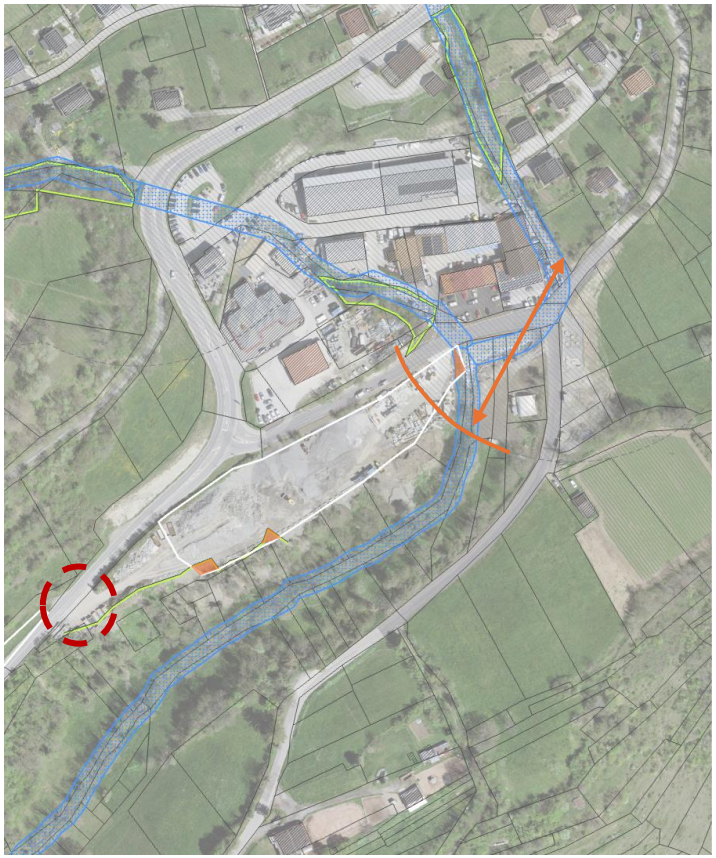

Le site est entièrement exploité et appartient à un propriétaire privé, il est identifié comme potentielle installation de valorisation de déchets minéraux (IVDM).
La disponibilité des terrains n'est pas assurée.

La partie Nord du site est à moins de 100 m de la zone à bâtir dévolue à l'habitat. La circulation des poids-lourds y est déjà fortement présente avec la zone artisanale attenante. Pour le surplus, le site présente plusieurs petites contraintes pour lesquelles il faudrait prendre des mesures.

→ ce site ne peut pas être retenu

SITE 3: «LES CRÊTES – PRO DE SAVIOZ», AYENT

AFFECTATION EN VIGUEUR: ZONE DE DÉPÔT DES MATÉRIAUX

Contraintes		Site analysé	
		Dépôt des matériaux à Ayent (2)	***Remarques***
disponibilité du terrain			
propriétaire	public		
	privé		
constructions ou exploitation existantes	terrains non utilisés		triage forestier sur une partie du site
	en fonction		
	désaffecté		
conditions d'accès			
taille de la route	permet le croisement de camions		
	ne permet pas le croisement de camions		
raccordement à la route cantonale	dans une ligne droite		préselection à aménager
	dans un virage		
itinéraires de mobilité douce de loisir	présence		non touché
environnement			
zone de protection des sources	S1		
	S2		non touché
	S3		
eaux superficielles	ERE		non touché
milieux sensibles	zone/inventaire prot.N+P		pps superposées à la zone de dépôt. -> modification du périmètre et distances à maintenir
zone de danger	rouge		
	bleu		non touché
	jaune		
site pollué (sol)	assainissement aisé		
	assainissement difficile		non touché
secteurs archéologiques	présence		non touché
agriculture			
SDA	présence		non touché
forêt			
cadastre forestier / aire forestière	présence		non touché



Vu la présence du triage forestier et ses besoins d'exploitation, ainsi que la configuration des lieux (pente à l'aval du site), **la surface disponible est insuffisante pour accueillir le programme**

→ ce site ne peut pas être retenu

RÉSULTATS DE L'ANALYSE EN FONCTION DES CRITÈRES DE CHOIX

ITÉRATION 1

Sur la base des critères d'implantation de base et des critères de choix, la planification positive **n'a pas permis d'identifier des sites potentiels favorables à l'accueil d'une déchetterie intercommunale**.

Nécessité d'ajouter un critère d'implantation additionnel:

- Possibilité d'extension sur la zone agricole (hors zones de protection (SDA, PPS, zone de protection de la nature ou du paysage superposée, etc.)

			valeur	**Option choisie**
critères d'implantation de base	**am. territoire**	affectation		Zone de constructions et d'installations publiques Zone d'extraction et dépôt matériaux Zone artisanale Zone mixte sans habitat zone d'affectation différée
	surface	parcelles non bâties non bâtie à disposition	m^2	5'000
	accessibilité	route cantonale (distance max.)	m	100
		distance du centre des villages (max)	minutes	<5 mn du centre des 3 Cnes
	urbanisation	proximité de zones à bâtir dévolues à l'habitat (distance min.)	m	100
critères implantation additionnels	**am. territoire**	affectation		Zone agricole
	faisabilité	pente		pente (comprise entre 0 et 35%)

En vertu du **principe de séparation** des zones bâties et non bâties, ancré depuis 1969 dans la Constitution fédérale, seules les **zones agricoles contiguës à une zone constructible** ont été considérées à cette étape

PLANIFICATION POSITIVE

EXTENSION POSSIBLE SUR LA ZONE AGRICOLE

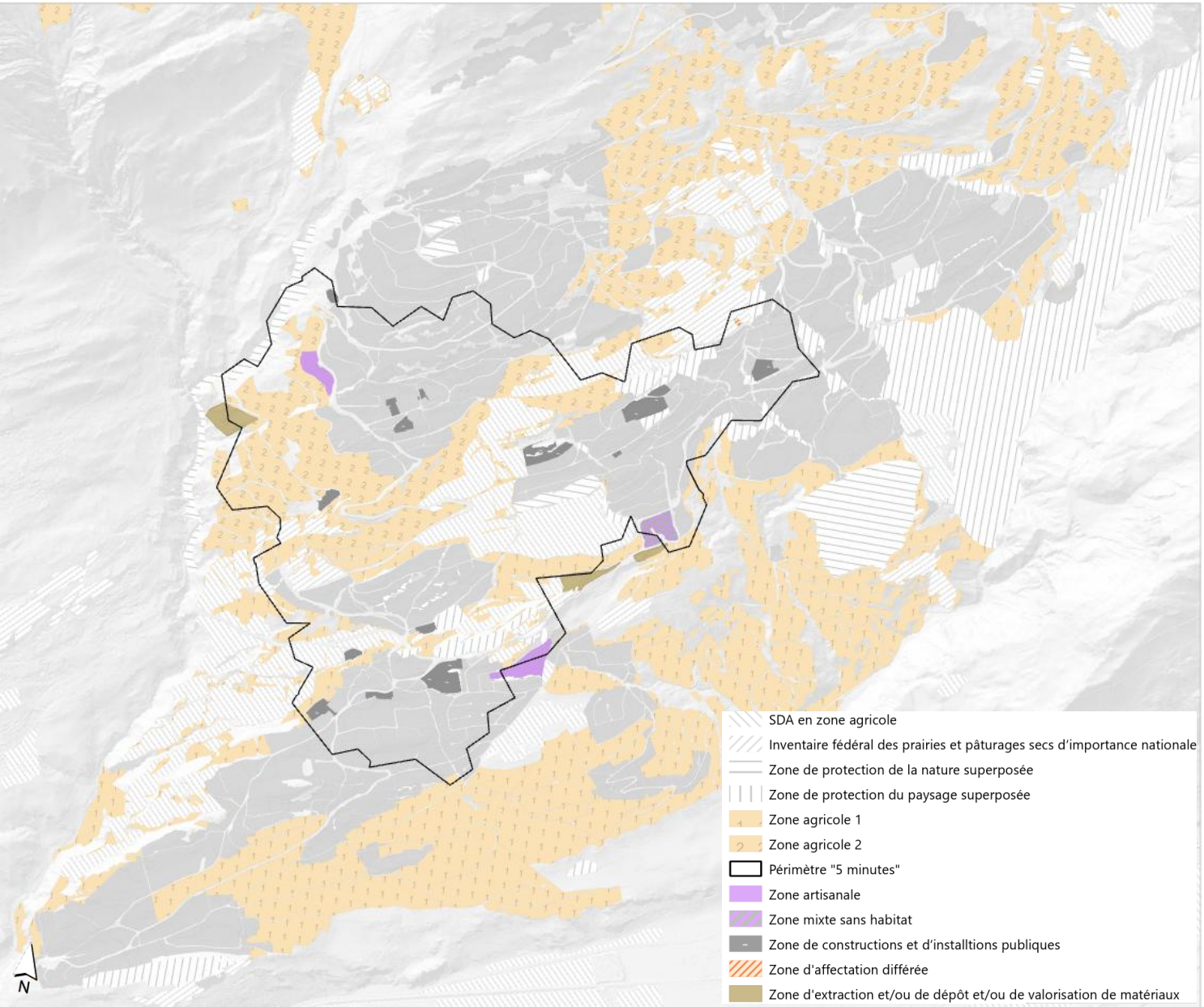

PLANIFICATION POSITIVE

EXTENSION POSSIBLE SUR LA ZONE AGRICOLE

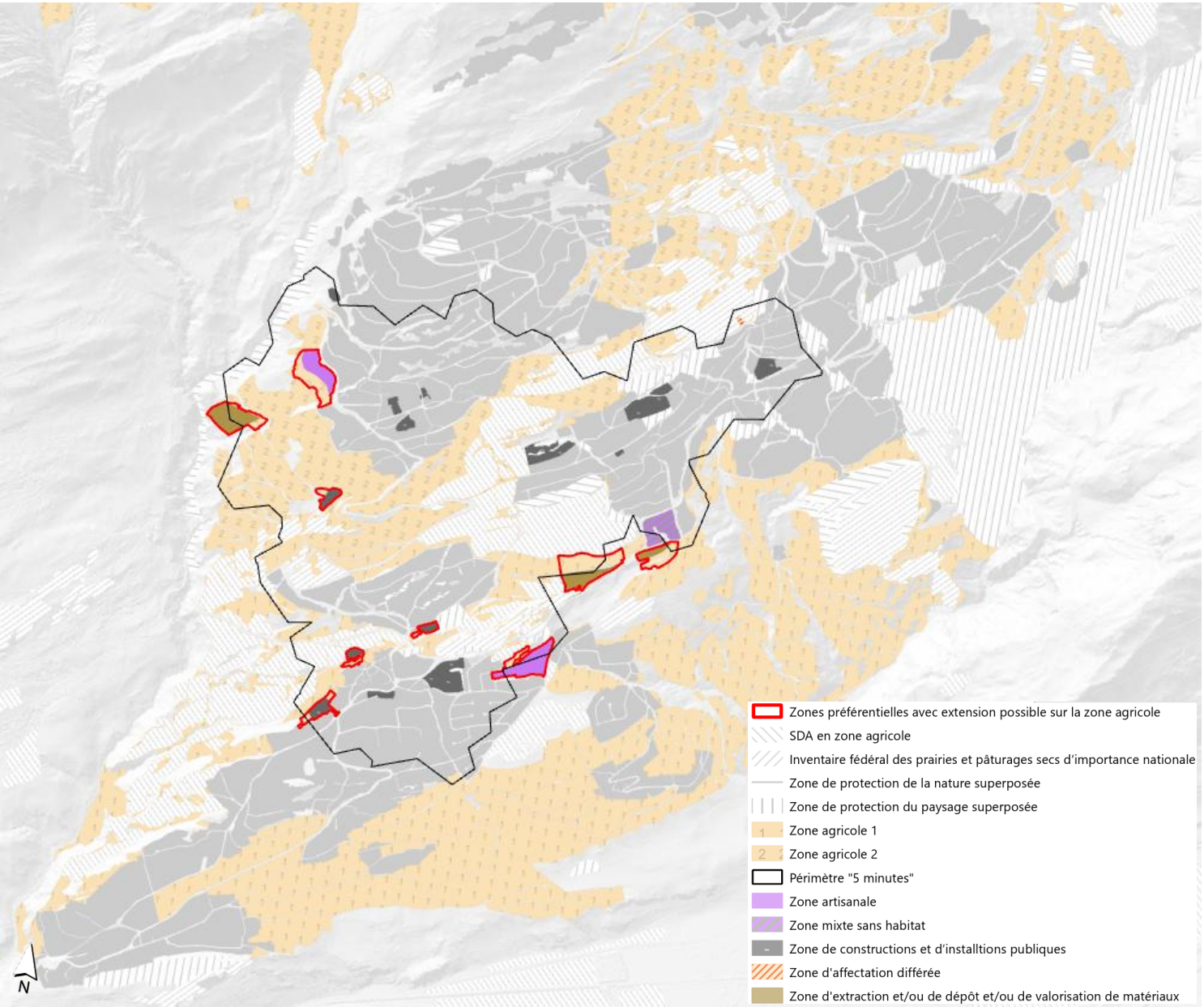

PLANIFICATION POSITIVE

EXTENSION POSSIBLE SUR LA ZONE AGRICOLE

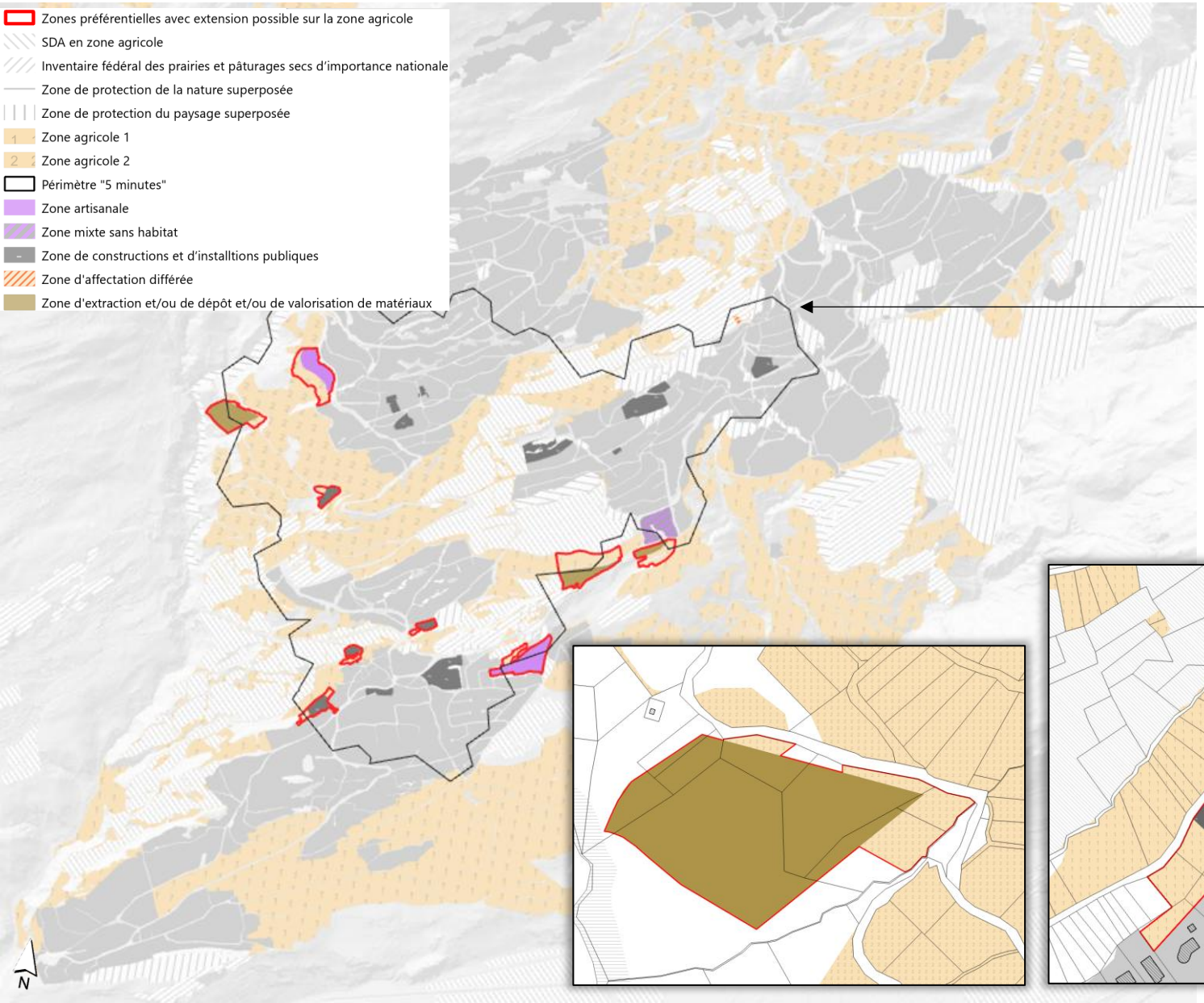

Ces secteurs ont été délimités en prenant en compte la zone agricole adjacente jusqu'à la prochaine route (la déchetterie ne pouvant être séparée par une route publique en son milieu pour des raisons de sécurité). De même, les parcelles déjà occupées par un bâtiment n'ont pas été prises en compte. Les exemples ci-dessous illustrent ces principes:



PLANIFICATION POSITIVE

ANALYSE DE CES SITES AU REGARD DE LA DISTANCE À LA ZONE À BÂTIR DÉVOLUE À L'HABITAT ET LA DISTANCE À LA ROUTE CANTONALE

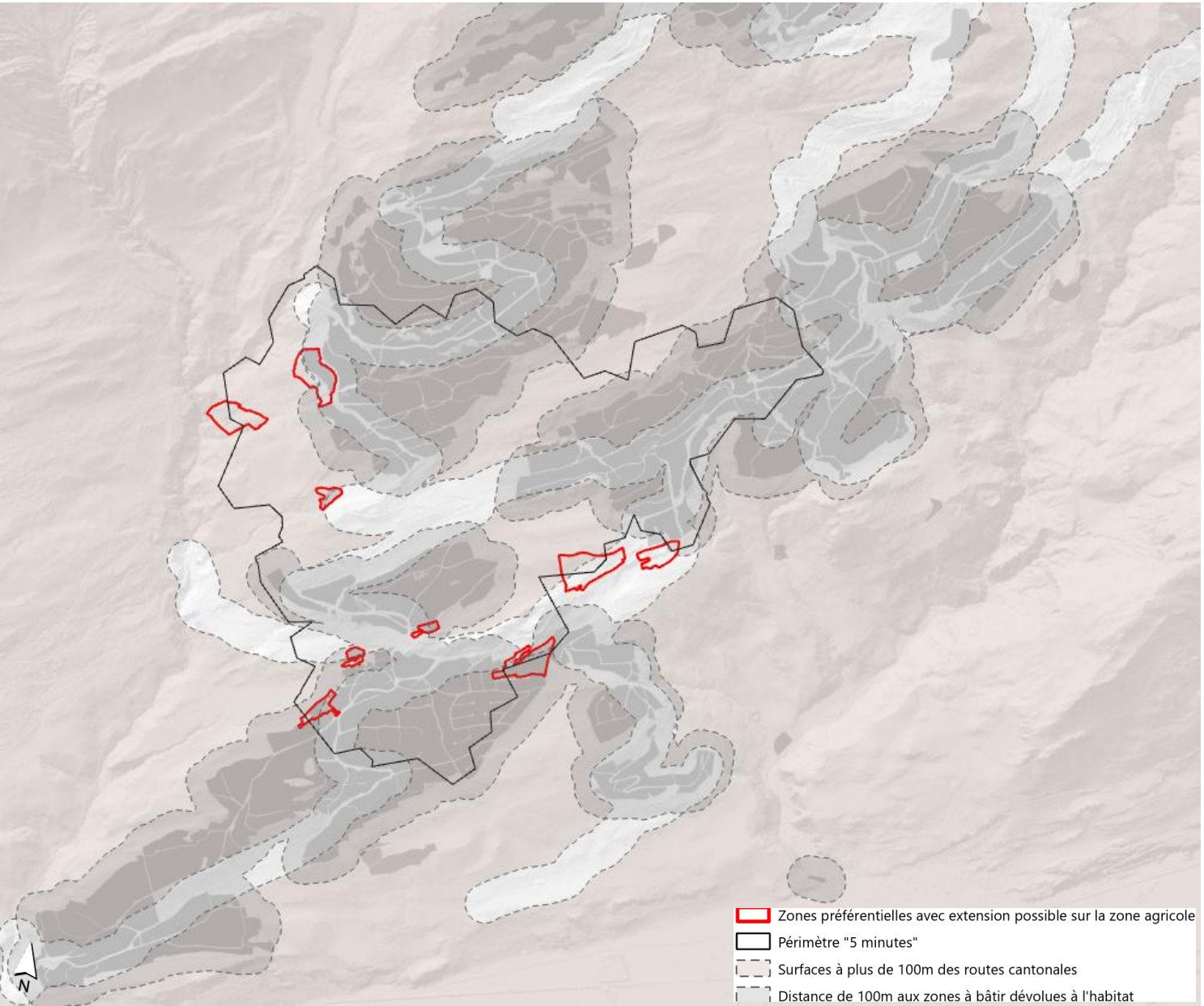

PLANIFICATION POSITIVE

ANALYSE DE CES SITES AU REGARD DE LA DISTANCE À LA ZONE À BÂTIR DÉVOLUE À L'HABITAT ET LA DISTANCE À LA ROUTE CANTONALE

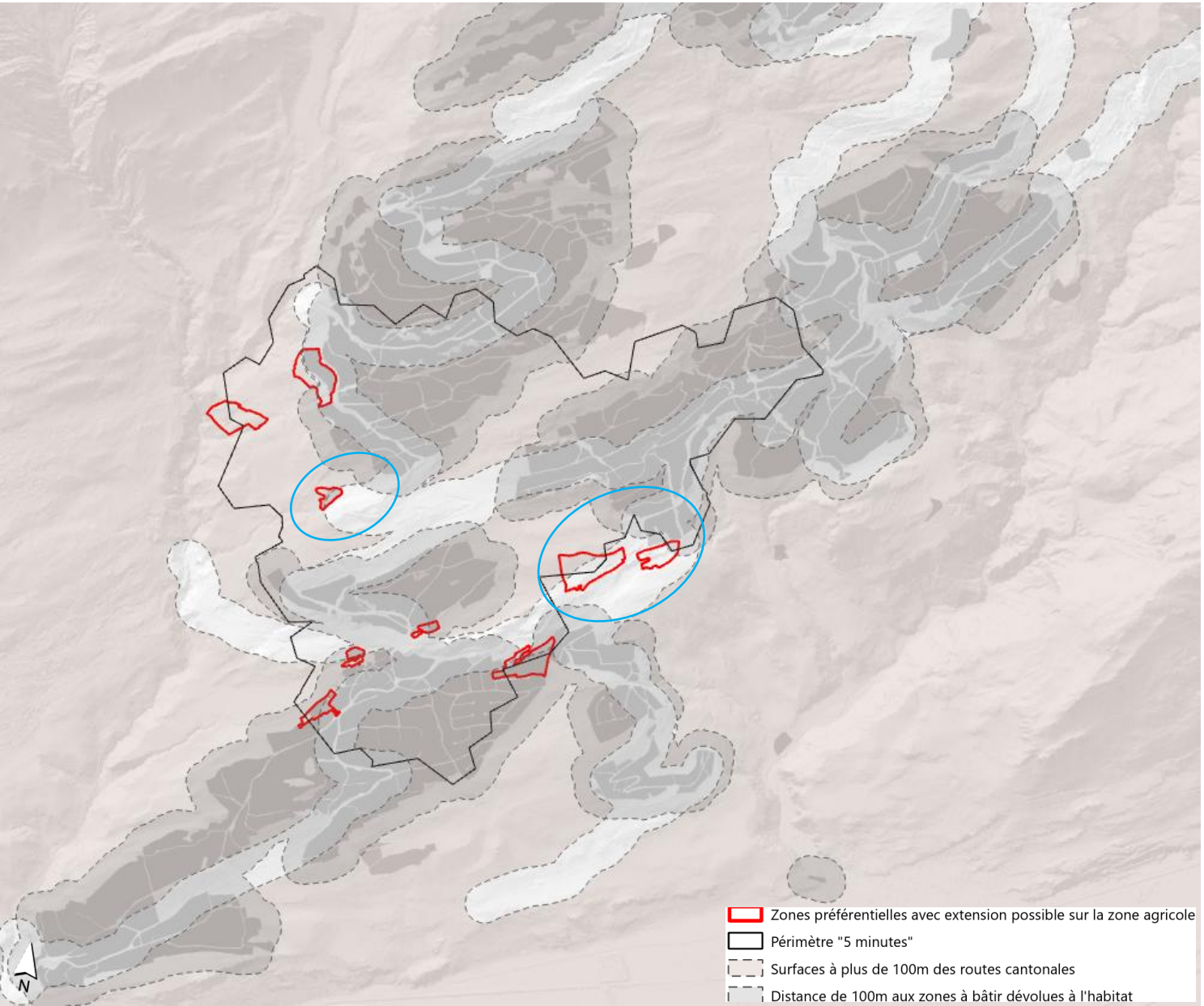

PLANIFICATION POSITIVE

ANALYSE DE CES SITES AU REGARD DES CRITÈRES DE BASE

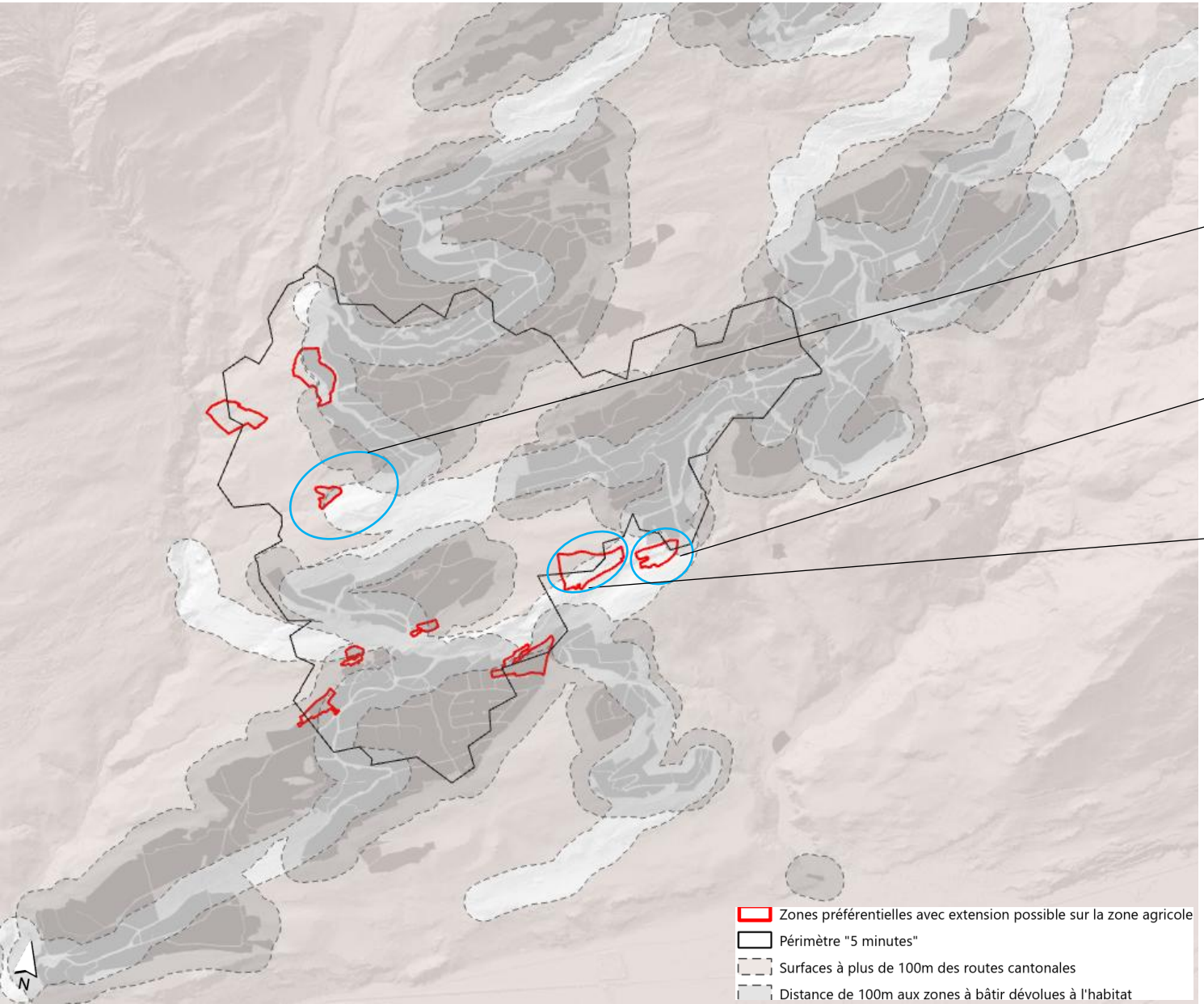

Ce site est écarté d'office à cause des conditions d'accès déjà exposées
→ ce site ne peut pas être retenu

Site potentiel correspondant aux critères de base

L'extension sur la zone agricole ne respecte pas le critère de base de la pente du terrain, trop importante pour l'implantation d'une déchetterie
→ ce site ne peut pas être retenu

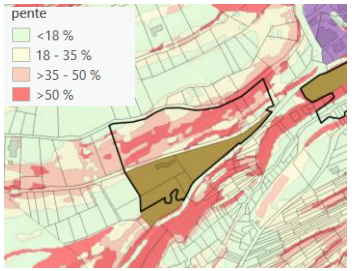

PLANIFICATION POSITIVE

ANALYSE DE LA SURFACE

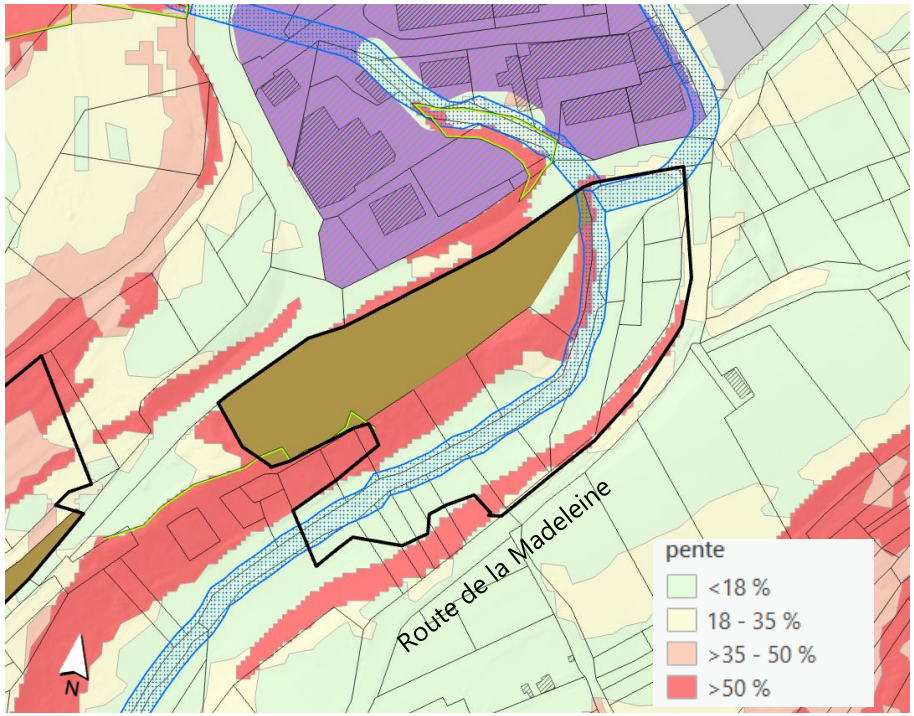

La surface plane comprise entre l'ERE et la Route de la Madeleine est inférieure à 4'500 m2. Cette surface est insuffisante et sa forme est inadaptée pour l'accueil d'une déchetterie.

→ **ce site ne peut pas être retenu**

Sur la base des critères d'implantation de base, des critères de choix et des critères additionnels, la planification positive **n'a pas permis d'identifier des sites potentiels favorables à l'accueil d'une déchetterie intercommunale**.

PLANIFICATION POSITIVE

ITÉRATION 2

Comme aucun site ne correspond aux critères définis, l'analyse doit être élargie:

→ prise en compte des **zones agricoles déconnectées** du milieu bâti

→ **extension** (contiguïté d'une zone constructible):

- sur des **zones de protection** de la nature ou du paysage superposées d'importance locale
- **extension** sur des **SDA** (à compenser)

PLANIFICATION POSITIVE

ZONE AGRICOLE DÉCONNECTÉE DU MILIEU BÂTI

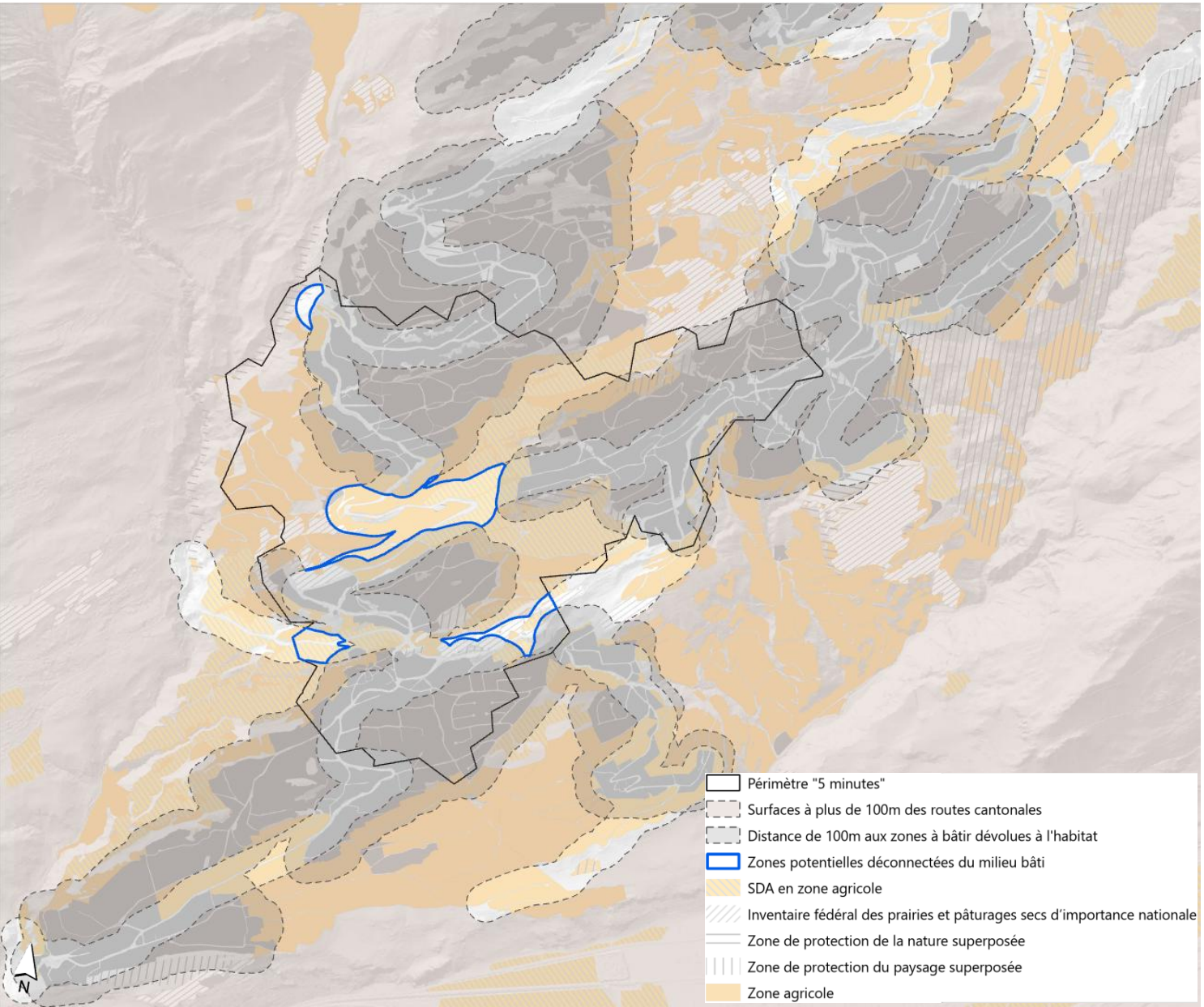

Ces secteurs sont :

- non contigus aux zones à bâtir
- situés dans les périmètres correspondant aux critères d'éloignement des zones à bâtir et de proximité des routes cantonales

PLANIFICATION POSITIVE

ZONE AGRICOLE DÉCONNECTÉE DU MILIEU BÂTI

Ces secteurs sont éliminés en raison des pentes incompatibles avec l'implantation d'une déchetterie

Ce secteur est éliminé car la majorité des surfaces sont en SDA déconnectées du milieu bâti, et le solde des surfaces en zone agricole n'est pas suffisant pour accueillir une déchetterie



SDA en zone agricole

Périmètre "5 minutes"

pente

- <18 %
- 18 - 35 %
- >35 - 50 %
- >50 %

Zones potentielles déconnectées du milieu bâti

PLANIFICATION POSITIVE

ZONE AGRICOLE DÉCONNECTÉE DU MILIEU BÂTI

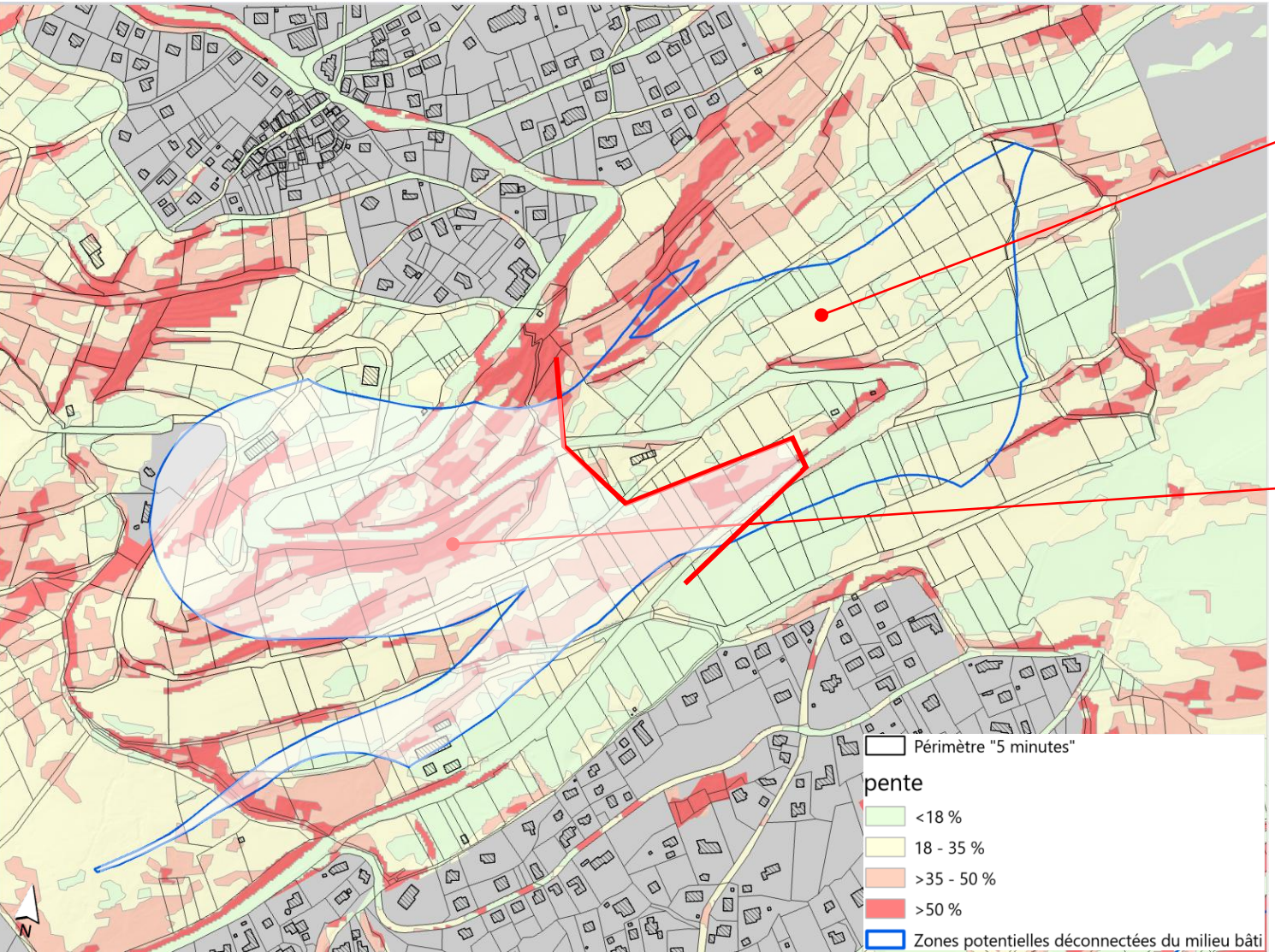

Secteur avec site potentiel

Secteur sans site potentiel, éliminé en raison des pentes, de l'accessibilité et du manque de surfaces suffisantes de 5'000 m2 d'un seul tenant

PLANIFICATION POSITIVE

ZONE AGRICOLE DÉCONNECTÉE DU MILIEU BÂTI

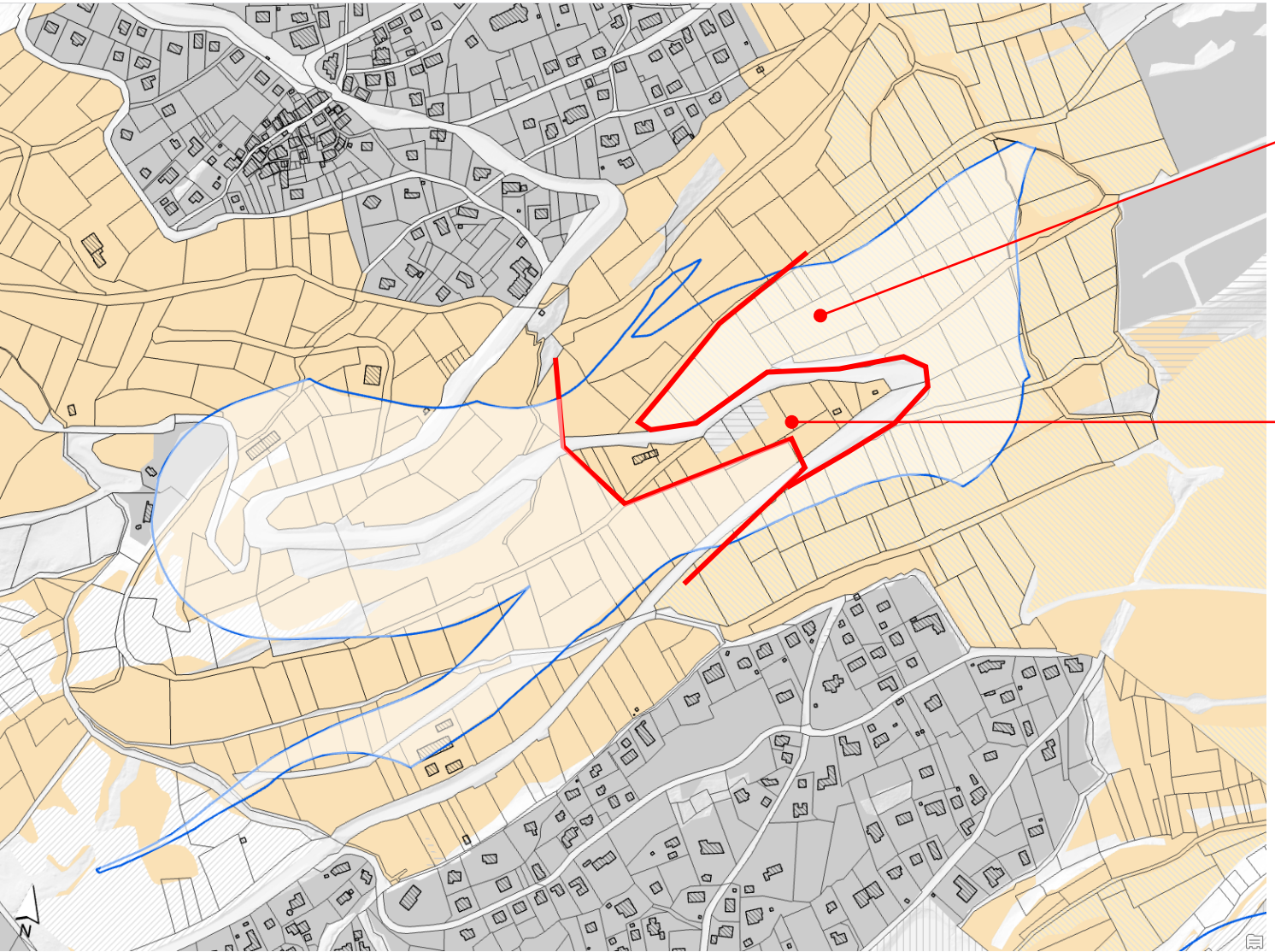

Secteur éliminé car en SDA déconnectée de la zone à bâtir

Secteur à analyser

PLANIFICATION POSITIVE

ZONE AGRICOLE DÉCONNECTÉE DU MILIEU BÂTI

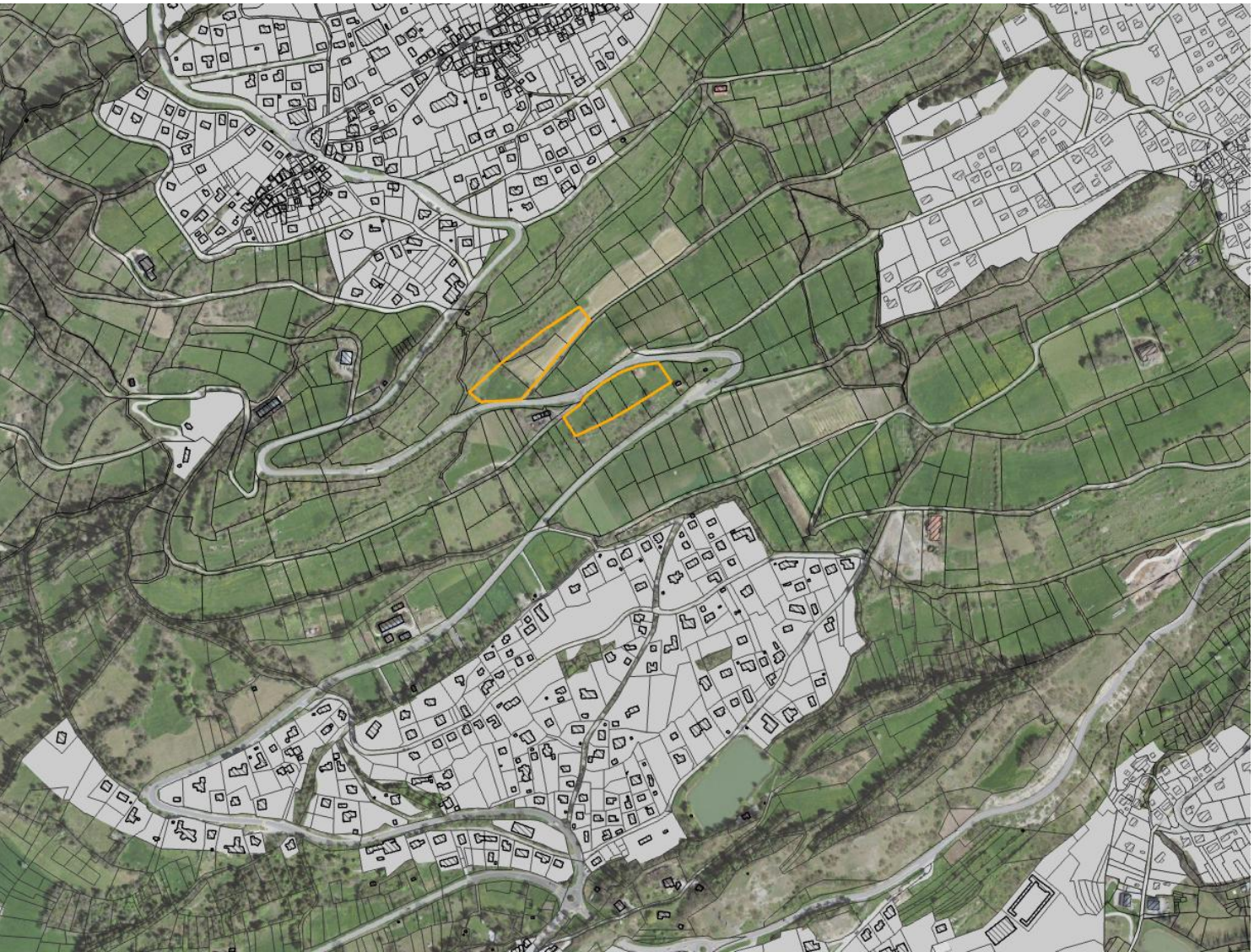

Deux sites potentiels en zone agricole, déconnectés du milieu bâti mais correspondant aux autres critères peuvent être identifiés

PLANIFICATION POSITIVE

EXTENSION POSSIBLE SUR LA ZONE AGRICOLE (SDA, ZONES DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DE LA NATURE SUPERPOSÉES)

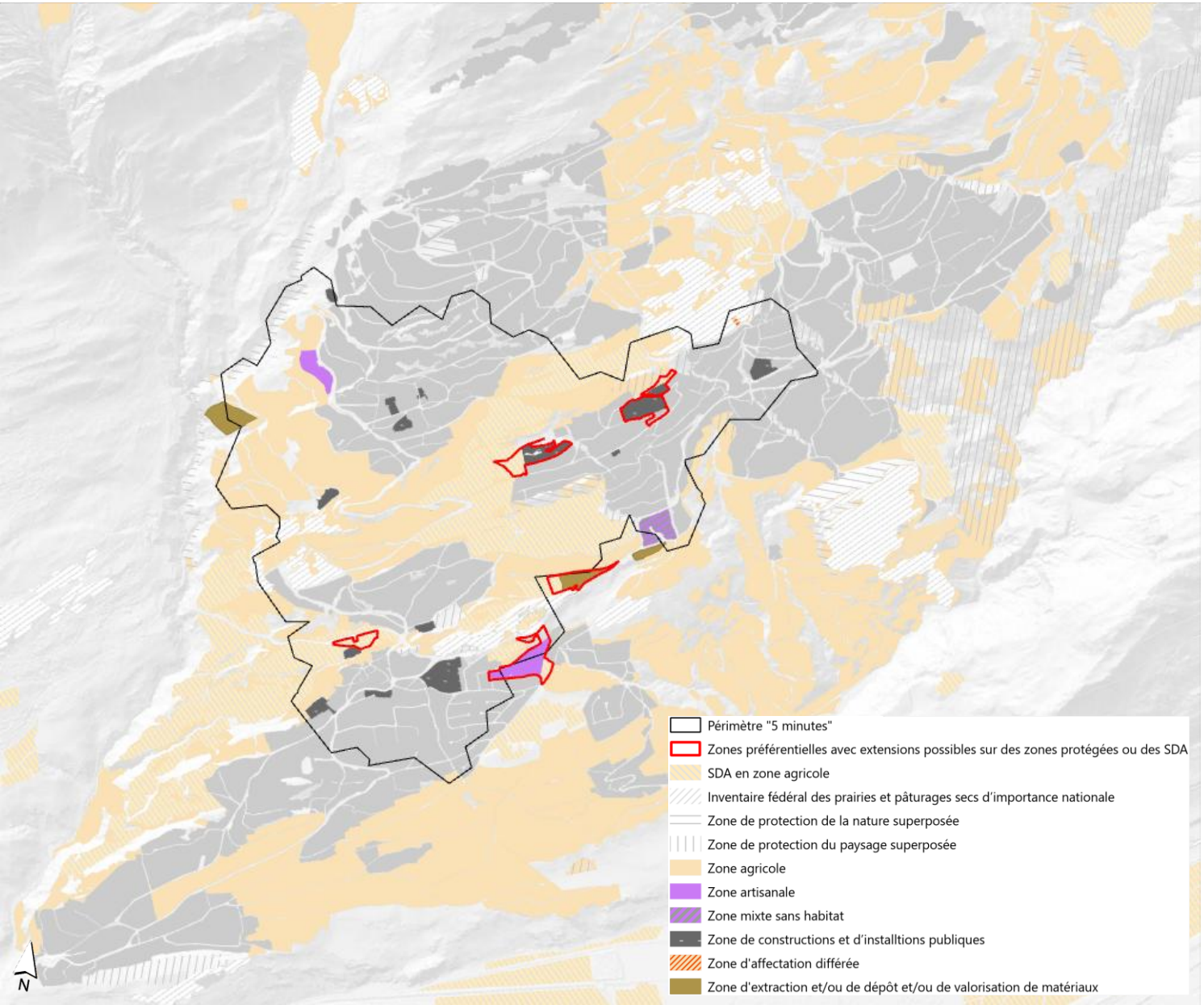

Ces secteurs ont été délimités en prenant en compte la zone agricole adjacente jusqu'à la prochaine route (la déchetterie ne pouvant être séparée par une route publique en son milieu pour des raisons de sécurité).
De même, les parcelles déjà occupées par un bâtiment n'ont pas été prises en compte.

PLANIFICATION POSITIVE

EXTENSION POSSIBLE SUR LA ZONE AGRICOLE (SDA, ZONES DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DE LA NATURE SUPERPOSÉES)

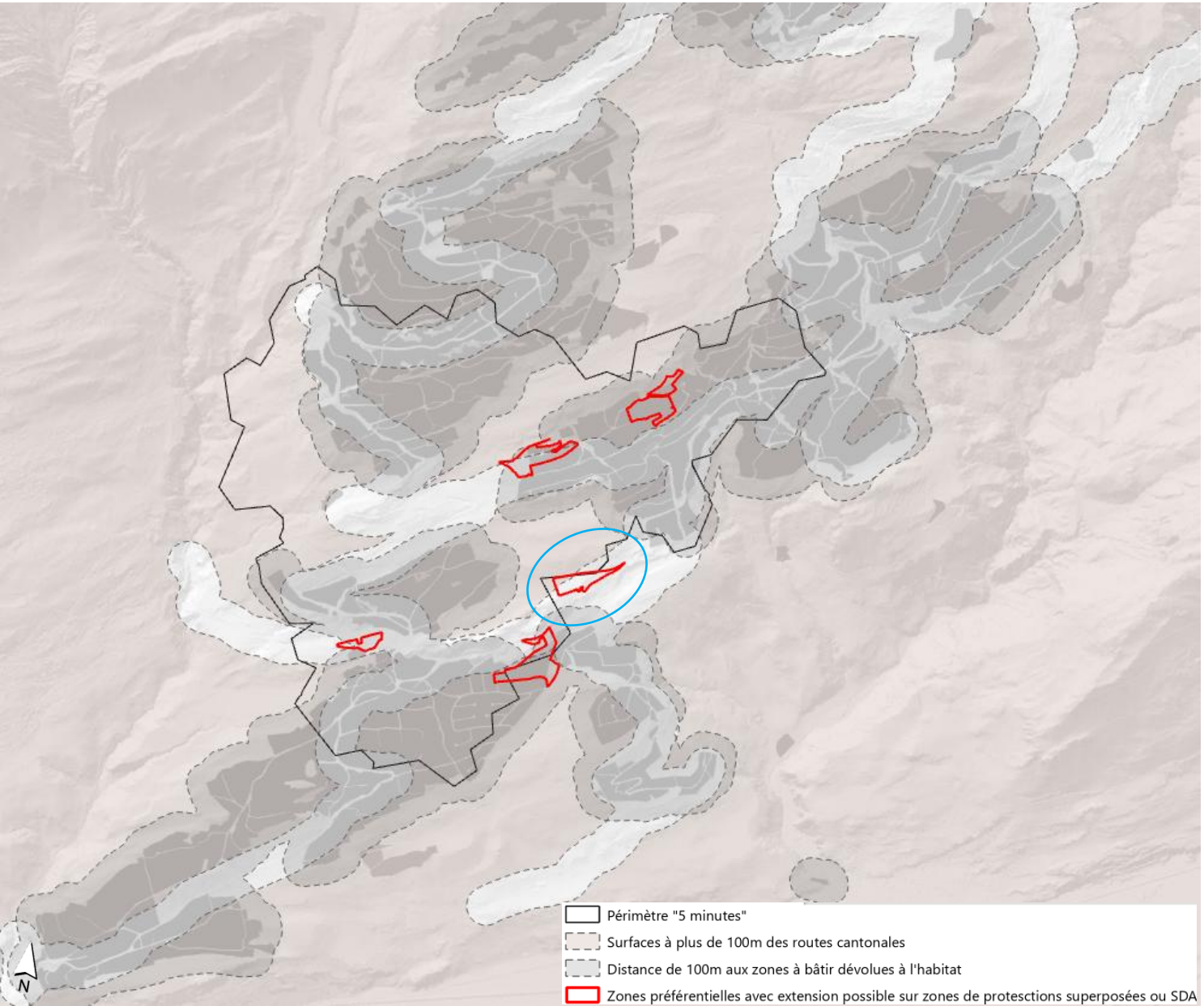

En introduisant les critères de distance aux zones à bâtir et proximité aux routes cantonales, le seul site potentiel avec extension sur SDA est celui de «les Crêtes - Pro Savioz», à Ayent

PLANIFICATION POSITIVE

SITES POTENTIELS

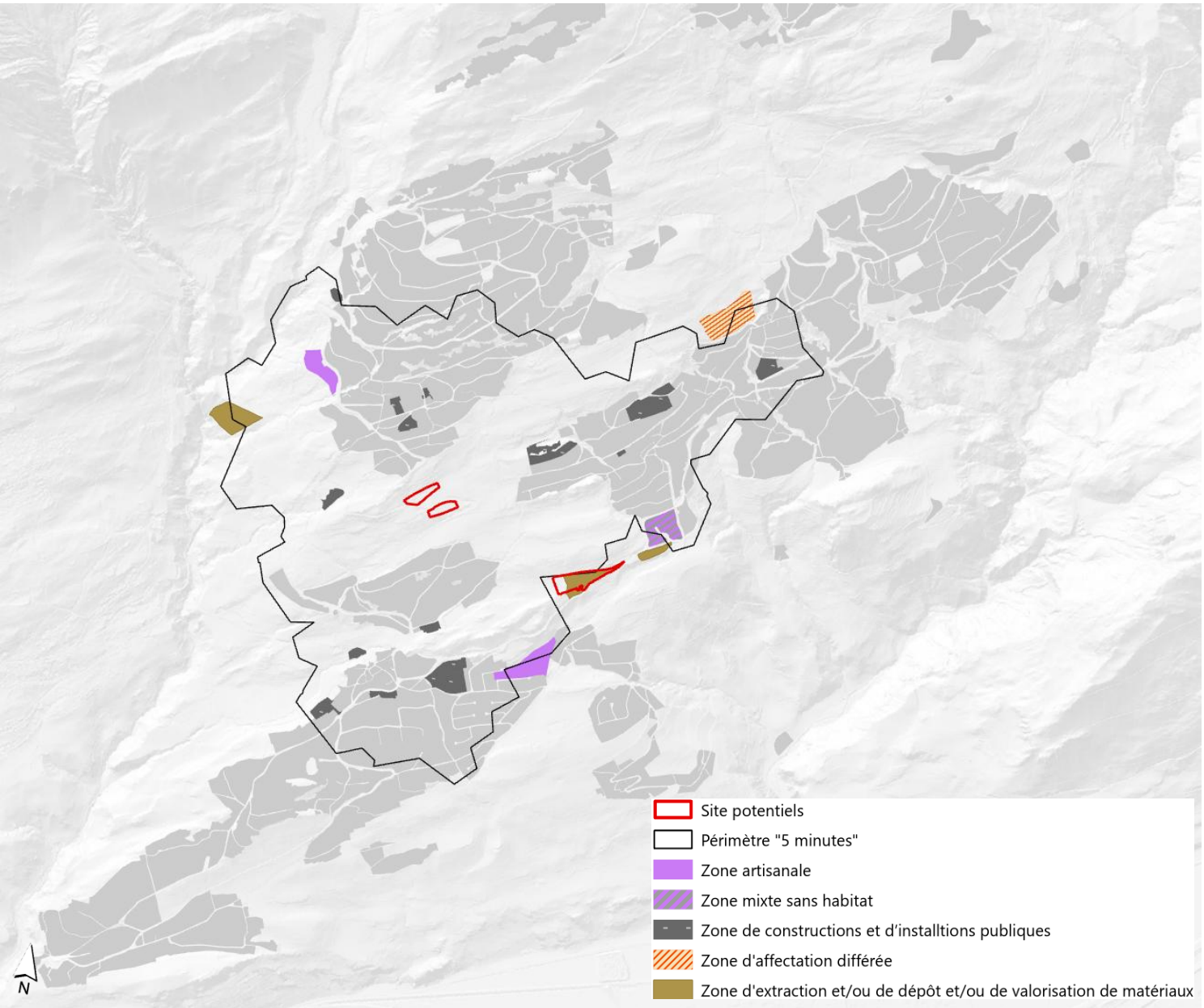

Au final, 3 sites ont été identifiés :

- 2 sites en zone agricole déconnectés du milieu bâti
- 1 site avec extension sur de la SDA

PESÉE DES INTÉRÊTS

IDENTIFICATION ET PONDÉRATION DES INTÉRÊTS

Site 1 lieu-dit « Valan nord », Cne d'Arbaz

Surface 7'680 m^2
Affectation zone agricole
Propriété 4 propriétaires privés différents



Identification des intérêts

Agriculture : moyen car compétence cantonale
Protection de la nature : faible, importance locale
Protection du paysage : faible, importance locale
Mobilité : faible, importance locale
Urbanisation : fort, principe fédéral de la séparation des ZAB

pondération des intérêts		
Intérêts en présence	**niveau d'intérêt**	**poids**
Agriculture	canton	moyen
Protection de la nature	commune	faible
Protection du paysage	commune	faible
Mobilité	commune	faible
Urbanisation	fédéral	fort

évaluation		
bon	**adéquat**	**mauvais**

Perte de surfaces agricoles

Présence de milieux OPN sur la partie sommitale (pourraient être préservés)

Destruction de la haie, urbanisation au cœur d'un paysage agricole

Déplacement de 85% des usagers (Grimisuat et Ayent)

Contrevient au principe de concentration des zones à bâtir

PESÉE DES INTÉRÊTS

IDENTIFICATION ET PONDÉRATION DES INTÉRÊTS

Site 2 lieu-dit « Valan sud », Cne d'Arbaz

Surface 6'440 m^2
Affectation zone agricole, zone de protection de la nature superposée
Propriété 5 propriétaires privés différents



Identification des intérêts

Agriculture : moyen car compétence cantonale
Protection de la nature : faible, importance locale
Protection du paysage : faible, importance locale
Mobilité : faible, importance locale
Urbanisation : fort, principe fédéral de la séparation des ZAB

pondération des intérêts		
Intérêts en présence	**niveau d'intérêt**	**poids**
Agriculture	canton	moyen
Protection de la nature	commune	faible
Protection du paysage	commune	faible
Mobilité	commune	faible
Urbanisation	fédéral	fort

évaluation		
bon	**adéquat**	**mauvais**

Perte de surfaces agricoles

Présence d'une zone de protection de la nature superposée

Urbanisation au cœur d'un paysage agricole, grande visibilité depuis la route cantonale

Déplacement de 85% des usagers (Grimisuat et Ayent)

Contrevient au principe de concentration des zones à bâtir

PESÉE DES INTÉRÊTS

IDENTIFICATION ET PONDÉRATION DES INTÉRÊTS

Site 3 lieu-dit « Les Crêtes – Pro de Savio», Cne d'Ayent

Surface 5'000 m^2 (extension en zone agricole)
Affectation zone agricole
Propriété 1 propriétaire privé, 1 propriétaire public (Cne)



Identification des intérêts

Agriculture : fort car présence de SDA
Protection de la nature : faible, importance locale
Protection du paysage : faible, importance locale
Mobilité : faible, importance locale
Urbanisation : fort, principe fédéral de la séparation des ZAB

pondération des intérêts		
Intérêts en présence	**niveau d'intérêt**	**poids**
Agriculture	fédéral	fort
Protection de la nature	commune	faible
Protection du paysage	commune	faible
Mobilité	commune	faible
Urbanisation	fédéral	fort

évaluation		
bon	**adéquat**	**mauvais**
		■
■		
	■	
	■	
	■	

Contrevient à la présence de SDA

Pas d'impact sur des milieux protégés

Impact limité car contigu à une zone déjà urbanisée

Déplacement de 55% des usagers depuis l'Ouest – 45% depuis l'Est

En contiguïté d'un secteur bâti

SITE RETENU

«LES CRÊTES – PRO DE SAVIO», COMMUNE D'AYENT

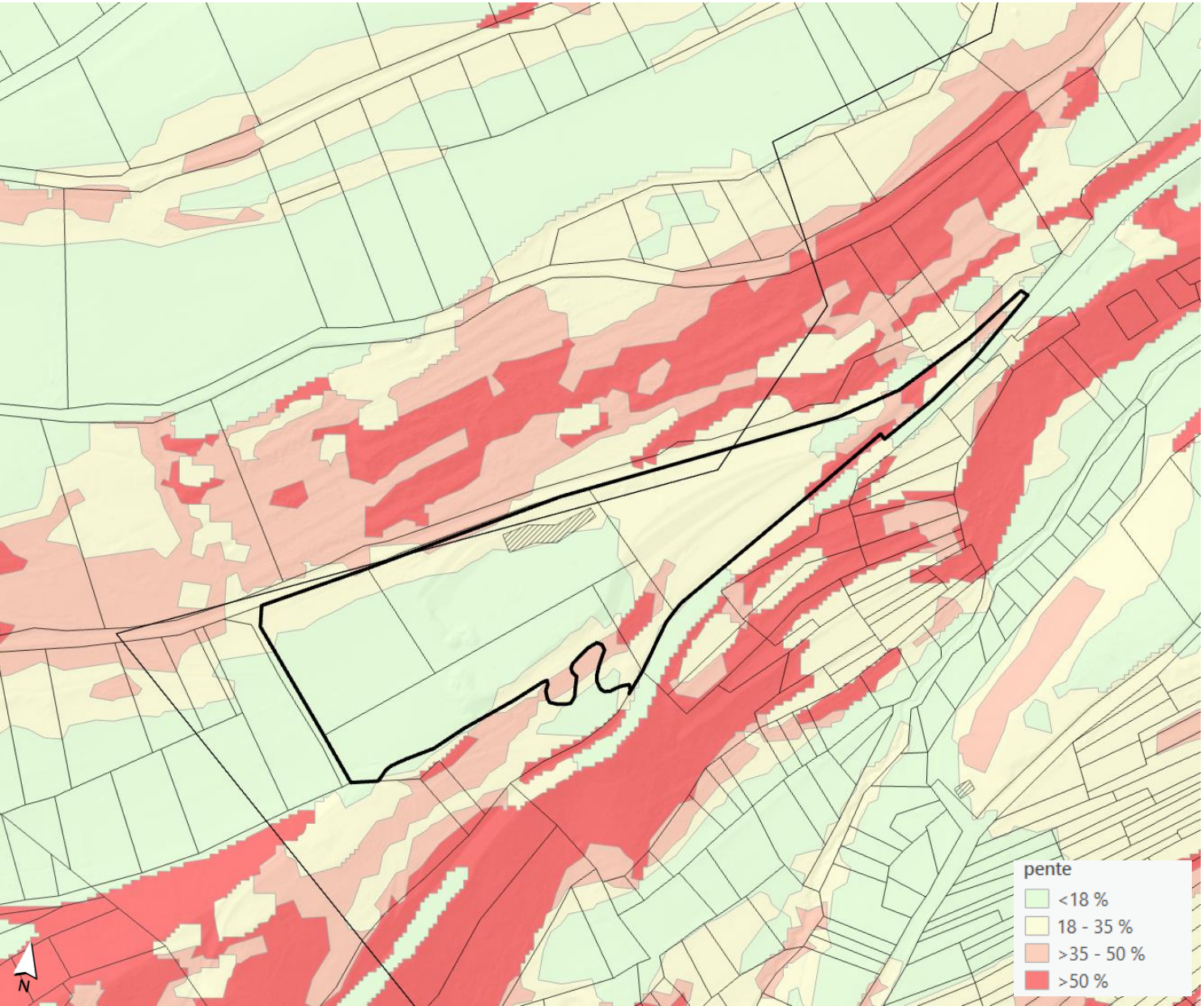

Le site retenu est le résultat de la pesée des intérêts

Il est apte à accueillir la déchetterie intercommunale. La surface et les conditions de pentes sont suffisantes.

Après avoir éliminé toutes les autres options sur les territoires des Communes de Grimisuat, Ayent et Arbaz, ce site est le seul apte à accueillir un tel programme, malgré une extension sur les surfaces d'assolement qui devront être compensées.

→ ce site est retenu, avec optimisation de la délimitation à réaliser

L'extension sur la SDA doit être limitée au strict minimum nécessaire au bon fonctionnement du site, et pas forcément l'entier du périmètre identifié ci-contre. Cette délimitation se fait sur la base d'une optimisation de l'occupation du site retenu (voir slides ci-après)

ORGANISATION DU SITE RETENU

VARIANTES D'IMPLANTATION POUR LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE (SOURCE EDITECH, 2021 – 2022)

Variante à l'ouest du triage forestier (en zone agricole)



Variante à l'aval du triage forestier (en zone de dépôt et de recyclage des déchets verts)

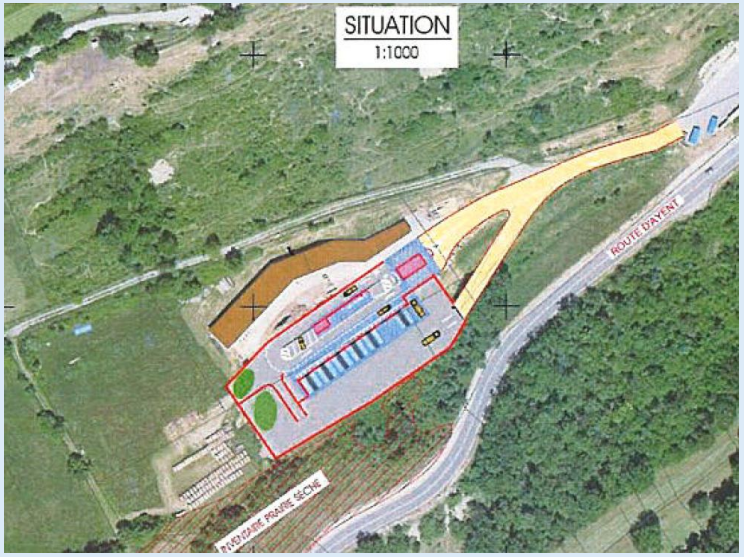

BESOINS DU TRIAGE FORESTIER

SELON OLIVIER BOURDIN, CÔNE DE THYON (2025)

Surface extérieure nécessaire: environ **3’680 m2**

- une zone de travail à proximité du bâtiment existant d’une surface d’un seul tenant d’au minimum 2'250 m^2.
- 1’430 m^2 pour le stockage du bois.

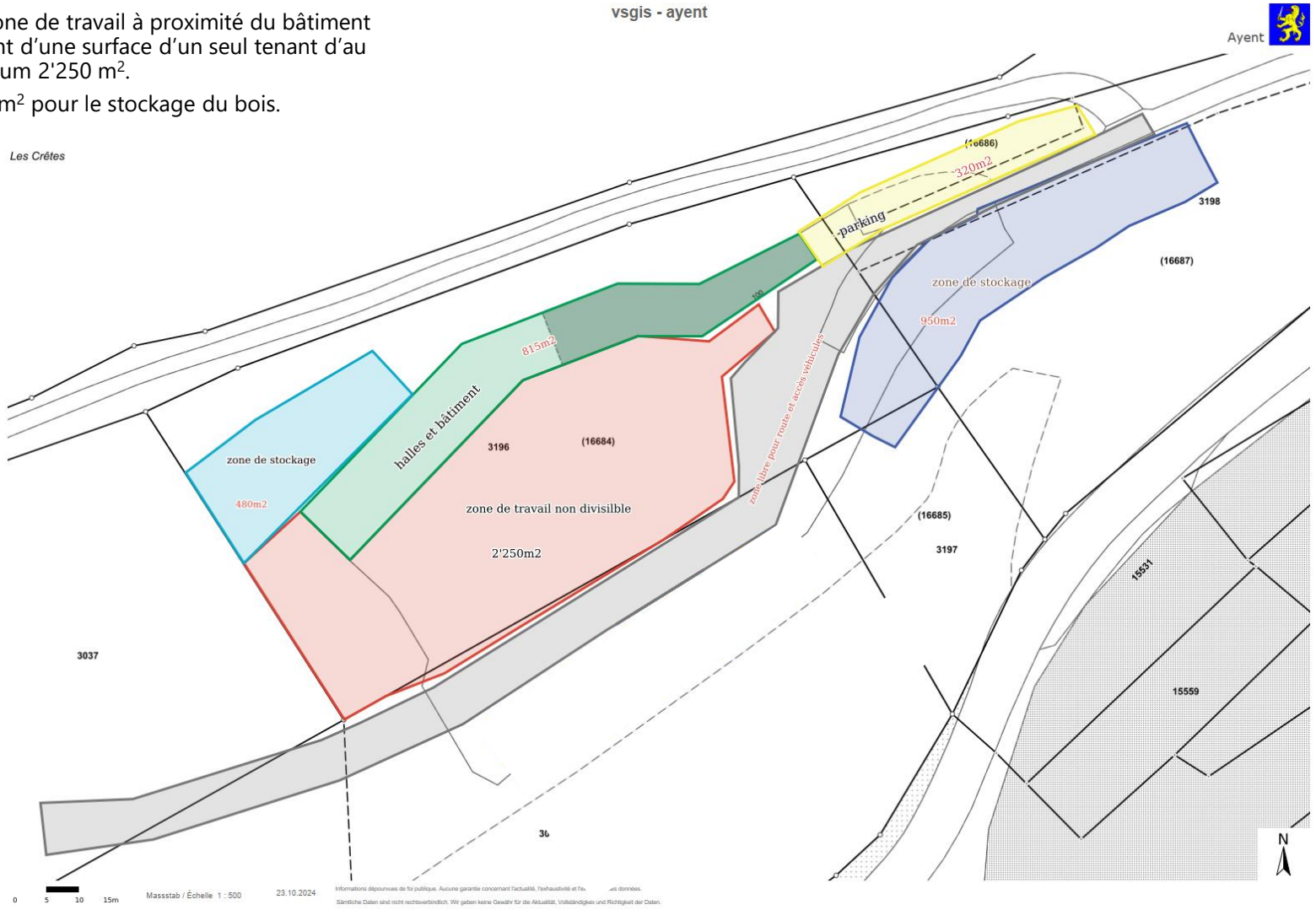

VARIANTES D'IMPLANTATION POUR LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE

DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE (SOURCE EDITECH, 2021 – 2022)

Variante à l'ouest du triage forestier (en zone agricole)



Variante à l'aval du triage forestier (en zone agricole)

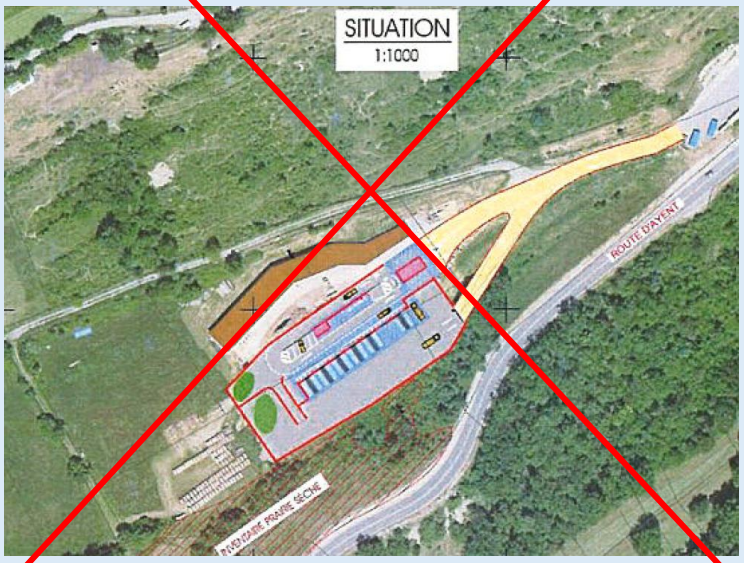

Variante non compatible avec les besoins du triage forestier

=> Extension sur la zone agricole nécessaire

PÉRIMÈTRE FINAL RETENU POUR L'IMPLANTATION DE LA DÉCHETTERIE

